

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

MEMOIR DE FIN DE CYCLE

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales
Option : FINANCE ET COMMERCE INTERNATIONAL**

Thème

**Les échanges commerciaux de l'Algérie :
Quelles relations entre les deux partenaires
la Chine et la France ?**

Réalisé par :

KERBAL Abdelmalek

Encadreur

Mr. BEZTOUH Djaber

Devant le jury composé de :

M....

M....

M....

Promotion 2017-2018

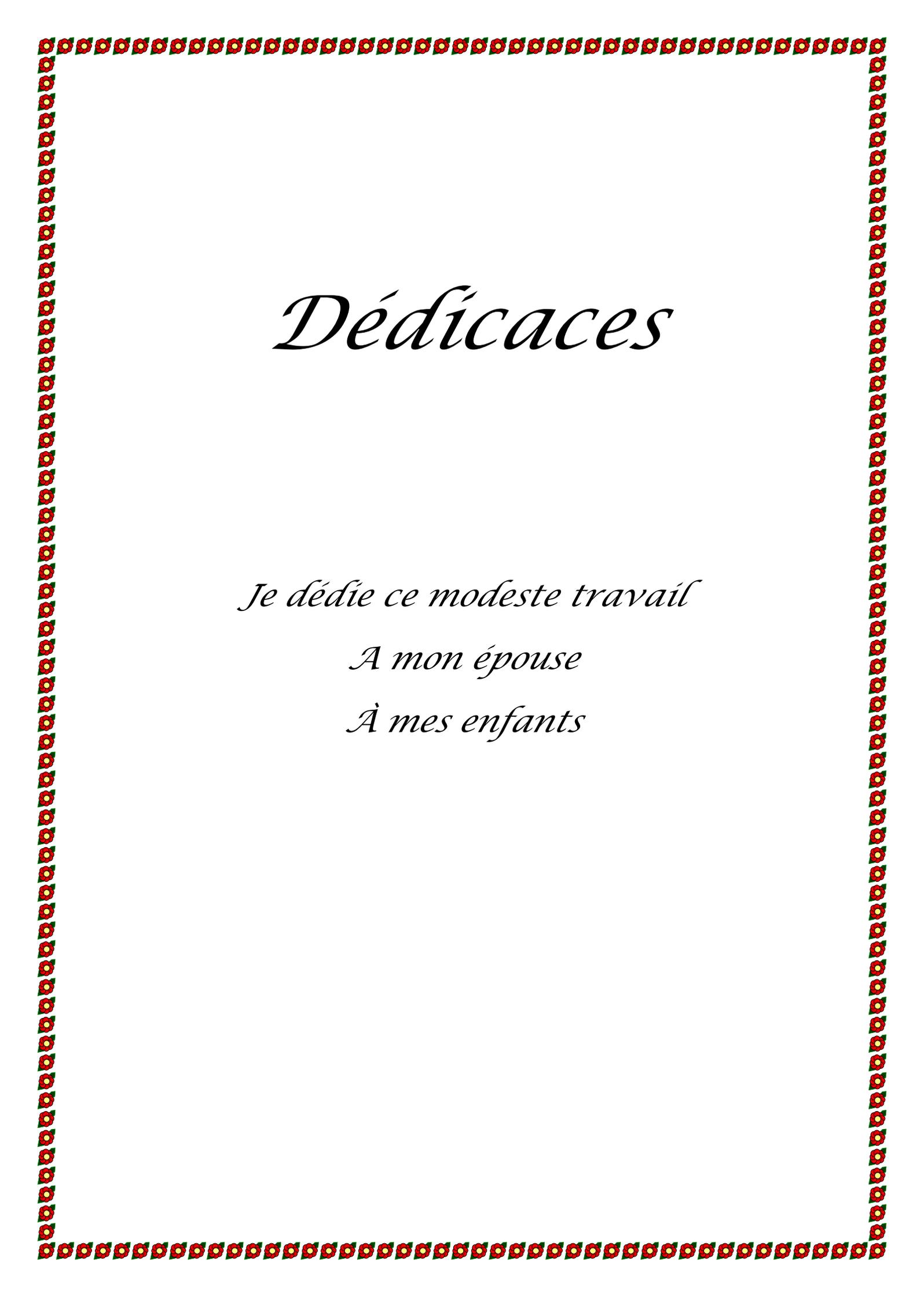
Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Dieu le tout puissant et miséricordieux, qui m'a donné la force et la patience d'accomplir ce Modeste travail. Mes profonds remerciements à mes parents qui ont fait de moi ce que je suis.

En second lieu, Je tiens à remercier mon promoteur monsieur BEZTOUH Djaber enseignant à l'université de Bejaia, pour avoir accepté de diriger ce travail, pour ses conseils et ses encouragements qu'il m'a généreusement prodigué tout au long de mes recherches.

Je remercie beaucoup mon ami et camarade MAOUCHI Khaled pour son énorme soutien et ses encouragements qu'il m'a procuré durant la préparation de ce travail.

Enfin, je tiens également à remercier vivement toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

A mon épouse

À mes enfants

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Politique commerciale de l'Algérie : historique et évolution.....	4
Section 1 : Le commerce extérieur de l'Algérie sous l'économie administrée.....	6
Section 2 : La libéralisation du commerce extérieur algérien.....	11
Section 3 : Les principales intégrations et accords commerciaux de l'Algérie.....	20
Chapitre 2 : Généralités sur les politiques commerciales des partenaires de l'Algérie : la Chine et la France.....	25
Section 1 : Les accords commerciaux régionaux (ACR).....	27
Section 2 : Les arrangements commerciaux préférentiels (ACPr).....	31
Section 3 : Le positionnement dans le commerce mondial de la Chine et la France et les relations commerciales avec l'Algérie.....	35
Chapitre III : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet	49
Section 1 : Méthodologie de l'étude pratique.....	51
Section 2 : Résultats et interprétations.....	57
Conclusion générale.....	69
Bibliographie.	

Liste des abréviations

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACPr	Arrangement Commercial Préférentiel
ACR	Accord Commercial Régional
AGE	Autorisation Générale d'Exportation
AGI	Autorisation Générale à l'Importation
AIE	Accord d'Intégration Economique
ALE	Accord de Libre Echange
ALGEX	Agence de promotion des exportations
ANASE	Association des Nations de l'Asie du Sud Est
APE	Accord de Partenariat Economique
APP	Accord de Portée Partielle
APTA	Accord Commercial Asie Pacifique
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque extérieure d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BRE	Bureau de Rapprochement des Entreprises
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CAAT	Compagnie Algérienne des Assurances
CACI	Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations
CARIFORUM	Communauté et Marché commun des Caraïbes
CCPM	Conseil Consultatif Permanent du Maghreb
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance
CDA	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
CEE	Communauté Economique Européenne
CEI	Communauté d'États Indépendants

Liste des abréviations

CES	Conseil Economique et Social
CNIS	Centre National de l'Informatique et des Statistiques
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
COFACE	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
CPA	Crédit populaire d'Algérie
CRMA	Caisse Régionale de Mutualité Agricole
DA	Dinar Algérien
DGD	Direction Générale des Douanes
DTS	Droit de Tirage Spécial
EPE	Entreprise Publique Economique
FF	Franc Français
FMI	Fonds Monétaire International
FSPE	Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations
GATT	General Agreement on Taxes and Trade
GB	Grande Bretagne
GPA	Groupement Professionnel d'Achat
GZALE	Grande Zone Arabe de Libre Échange
ITC	International Trade Center
MINUK	Mission d'administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo
Mlns	Millions
Mrds	Milliards
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONACO	Office National de Commercialisation
OPU	Office des Publications Universitaires
PAS	Plan d'Ajustement Structurel
PGE	Programme Global d'Exportation
PGI	Plan Global d'Importation

Liste des abréviations

PMA	Pays Moins Avancé
PROMEX	Office de Promotion des Exportations
PTOM	Pays et Territoires d'Outre Mer
SAA	Société Algérienne des Assurances
SAFEX	Société Algérienne des Foires et Exportations
SGP	Système Généralisé de Préférences
SONATRACH	Société Nationale pour la recherche, la production, le Transport, la Transformation, et la Commercialisation des Hydrocarbures
TAIC	Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale
TUGP	Taxe Unique Globale à la Production
UD	Union Douanière
UE	Union Européenne
UMA	Union Magrébine Arabe
US Dollar	Dollar Américain
USA	Etats Unies d'Amérique

Introduction générale

Introduction générale

Les marchés mondiaux de nos jours sont devenus un domaine de concurrence de plus en plus ardue, où chaque pays cherche à gagner des parts importantes et de maximiser les gains de son commerce extérieur. L'Algérie comme sujet d'étude, est un important marché visé par plusieurs pays comme destination de leurs exportations et la commercialisation de leurs produits d'une part, et comme une source d'approvisionnement en matières premières, d'autre part.

Cette concurrence à double sens, est un élément déclencheur d'un processus de recherche pour ce mémoire de master en finance et commerce international, dans le but d'étudier, sous une forme explicative, la relation corrélative entre le volume des échanges commerciaux de l'Algérie avec ses partenaires historiques les plus importants, en importation qu'en exportation, de deux pays, à savoir la Chine et la France classées aux premiers rangs dans le commerce extérieur de l'Algérie. Cette étude est sensée donc répondre à une question devant cerner la relation commerciale de l'Algérie avec ces deux pays :

Dans le cadre de sa politique commerciale libéralisée, quel est le lien entre le volume d'échange commercial (en importation et en exportation) de l'Algérie avec chacun de ses deux principaux partenaires la Chine et la France ?

Le traitement de cette question centrale nécessite d'aborder les questions auxiliaires suivantes :

- Depuis quand le commerce extérieur algérien s'est libéré, et quelles sont les mécanismes adoptés pour cette libéralisation ?
- Dans quelles intégrations et accords commerciaux l'Algérie s'est engagée pour alléger les effets négatifs de la libéralisation ?
- Avec quel type de pays s'engage l'Algérie dans son partenariat commercial, et quel poids commercial représentent-ils mondialement ?

Le vif de ce travail est de mettre l'accent sur l'existence d'un lien relationnel entre les échanges de l'Algérie avec chacun de ses deux partenaires, à deux dimensions depuis et vers l'Algérie. Sur ce, trois hypothèses de travail s'énoncent :

- Il existe une relation entre les échanges commerciaux de l'Algérie par l'optique des pays partenaires.
- Il existe une relation entre les échanges commerciaux de l'Algérie avec chaque pays partenaires par l'optique du sens de la transaction (Import et export).

Introduction générale

- La balance commerciale de l'Algérie résultante de son commerce avec la Chine influence la balance commerciale consolidée du commerce algérien avec les deux pays.
- La balance commerciale de l'Algérie résultante de son commerce avec la France influence la balance commerciale consolidée du commerce algérien avec les deux pays.

Afin de répondre à ces questions et valider ou infirmer les hypothèses, nous adoptons une démarche de recherche s'appuyant d'abord sur diverses techniques de collecte d'informations, en puisant de la littérature liée au sujet d'étude, les documents de la direction générale des douanes algériennes, les bases de données du ministère du commerce, l'agence de promotion des exportations et le centre national de l'informatique et des statistiques. Nous ferons référence aussi aux portails web de l'organisation mondiale du commerce, la conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, le Centre du Commerce International et bien d'autres sites d'institutions sources de données.

Les données collectées feront l'objet d'analyse, de tri et de criblage afin de tirer les informations pertinentes pouvant servir réellement à cette étude. Notre démarche est ensuite purement analytique et comparative entre la part et le poids de chacun des partenaires de l'Algérie, Chine et France, dans le commerce extérieur algérien pour faire ressortir les liens éventuels. L'utilisation du logiciel SPSS est prévue pour effectuer les calculs statistiques nécessaires dans le cadre de l'analyse des variables de l'étude et la régression linéaire.

Pour mener d'une façon plus exhaustive notre travail, nous avons opté de le scinder en trois chapitres. Le premier sera consacré à relater l'historique de la politique commerciale algérienne sous l'économie administrée restrictive, puis la libéralisation du commerce qui s'inscrivait dans la conversion de l'économie algérienne en économie de marché, où l'accent sera mis sur les textes législatifs afférents à la libéralisation et les organismes créés à cet effet, ainsi que les principales intégrations et les accords phares qu'a convenus l'Algérie dans sa démarche d'ouverture de son commerce.

Le deuxième chapitre comportera une vue d'ensemble des positions des deux partenaires de l'Algérie objet de l'étude (la Chine et la France) dans le commerce mondial, et leurs poids dans les relations commerciales avec l'Algérie, après avoir spécifié leurs accords et arrangements commerciaux à échelle universelle.

Dans le troisième chapitre, on focalisera notre attention sur une analyse économétrique où il sera procédé au criblage des données permettant l'exploitation des informations, en

Introduction générale

passant par les calculs statistiques appropriés pour l'analyse des liens entre les échanges commerciaux de l'Algérie avec chaque partenaire symétriquement par rapport à chaque groupe d'utilisation de produits. Ainsi que la relation de régression entre les balances commerciales de l'Algérie avec ses partenaires et la balance commerciale globale de l'Algérie résultante de la consolidation de son activité avec ces deux pays.

Enfin nous réservons un volet à la conclusion générale, où nous présentons une synthèse des principaux résultats auxquels nous aurions abouti.

Chapitre I

Politique commerciale de
l'Algérie :
Historique et évolution

Introduction

Sortie de la guerre de libération, l'Algérie s'est arrachée l'indépendance avec une économie dévastée, totalement liée aux intérêts abusifs du colonisateur. Dans le but de se libérer de cette dépendance, il a fallu, au préalable, d'opter pour une politique restrictive dans une phase de contrôle sur son commerce extérieur, le temps d'aménager une période transitoire à la nationalisation. Par la suite, une phase de monopole procédurale et institutionnelle s'est établie au début des années soixante dix, dont l'objectif primordial est la nationalisation du commerce extérieur et l'étatisation de la promotion des exportations.

A la fin des années quatre-vingts, et suite aux difficultés financières qu'a vécu l'Algérie, une réflexion sur une pratique commerciale plus libérale s'est introduite, résultant des impositions du FMI nécessitant l'allègement du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.

Dans ce chapitre premier, il est question de traiter dans la première section le régime du commerce extérieur algérien sous l'ère de l'économie socialiste, du contrôle au monopole. Dans la deuxième section on développera les tentatives de libéralisation du commerce extérieur. Il est également question de mettre en exergue dans la troisième section les principaux accords commerciaux conclus par l'Algérie dans sa démarche de libéralisation.

Section 1 : Le commerce extérieur de l'Algérie sous l'économie administrée

Après son indépendance, l'Algérie avait concentré des efforts de supervision sur son commerce extérieur, dans le but d'aménager une situation adéquate pour nationaliser son commerce. La démarche de l'intervention de l'Etat dans sa politique restrictive est l'objet de cette section.

1.1. La phase de contrôle du commerce extérieur algérien

Cette phase était transitoire, afin de se préparer pour nationaliser l'activité commerciale durant la période 1963 à 1970, chose qui n'était pas évidente avec l'économie affaiblie de l'Algérie le lendemain de son indépendance. La pratique de ce contrôle concernait le régime des importations et celui des exportations.

1.1.1. Le contrôle des importations de l'Algérie

Cela consistait à l'instauration des procédures et création des offices de contrôle.

1.1.1.1. Les procédures de contrôle

La législation avait ciblé trois volets de procédures : les droits de douane, la politique de change et les contingents à l'importation.

A. La politique tarifaire

L'apparition du premier tarif douanier autonome algérien¹ fut en 1963², il adoptait deux classifications : l'une par produits, qui privilégie les importations ayant une incidence directe et positive sur la création de la valeur ajoutée et qui protège la production locale, l'autre par pays en quatre zones géographiques, jusqu'à la révision de ce tarif douanier en 1968 qui privait la France du tarif spécial, et l'incluant dans la zone CEE. Le tableau ci-dessous résume la politique tarifaire de 1963.

¹ Nachida M'HAMSADJI-BOUZIDI, Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, l'expérience algérienne (1974 – 1984), Ed.OPU, Alger, 1988, p.117.

² Ordonnance n° 63-414 du 28 Octobre 1963 instituant un nouveau tarif douanier.

Tableau 01 : Classification du tarif douanier de 1963			
<i>Classification par produits</i>		<i>Classification par pays</i>	
Biens d'équipements et matières premières	10%	France CEE	Tarifs spéciaux
Demi-produits	[5%, 20%]	Pays bénéficiant de la " clause de la nation la plus favorisée "	Droit commun
Produits finis	[15%, 20%]	Tout autres pays	Tarif général

Source : Tableau synthétisé à partir de : Nachida M'HAMSADJI-BOUZIDI, Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, l'expérience algérienne (1974 – 1984), Ed.OPU, Alger, 1988, pp.118-122.

B. Le contrôle des changes

Appartenant à la zone franc, l'économie algérienne s'est esquivée les deux premières années de l'indépendance par la fuite massive des capitaux, engendrée par le rapatriement des européens et les fonds nationaux algériens suite à la chute du système productif. Le remède résidait alors dans la promulgation de la loi N°64-11³ qui instituait le Dinar Algérien à la parité de : 1DA=1FF. Cette loi protégeait le commerce extérieur algérien.

C. Le contingentement à l'importation

C'est en 1963 qu'apparaît le texte fixant le cadre du contingentement, portant sur des listes des produits contingentés. Les textes législatifs se poursuivaient depuis, de manière quasi annuelle. Les buts recherchés de cette procédure d'action directe sont bien connus⁴ :

- Réorientation des courants d'importation en fonction des possibilités d'exportation par région ;
- limitation des importations dite de luxe et l'économie de devises ;
- protection de la production nationale ;
- amélioration de l'état de la balance commerciale à un moment où les réserves de change sont insignifiantes.

1.1.1.2. Les organismes de contrôle

Dans la dynamique de contrôle, les importations ont été confiées à des organismes publics spécialisés : l'office national de commercialisation créé en décembre 1962⁵, puis les groupements professionnels d'achat⁶ en 1964.

³ Loi n°64-11 du 11 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale.

⁴ Mohamed Elhocine BENISSAD, Economie du développement de l'Algérie : sous développement et socialisme, Ed.OPU, 2^{ème} édition, Alger, 1982, p.175.

A. Office National de Commercialisation "ONACO"

Etablissement public, financièrement autonome et placé sous la tutelle du ministère de commerce, dont la mission est de favoriser l'exécution ou la réalisation de toute opération d'intérêt national de caractère économique décidée par le gouvernement⁷. Il était réputé pour son activité d'approvisionnement le marché en produits de grande consommation (café, sucre, thé, beurre.) pour lesquels il est doté d'un monopole à l'importation et à l'exportation⁸.

B. Les Groupements professionnels d'achat (GPA)

Sous la tutelle du ministère de l'économie, les GPA réunissaient l'Etat et entreprises majoritairement publiques, pour réaliser les objectifs suivants :

- Exécuter les programmes annuels d'importation, d'approvisionnement, de l'exportation ou de la commercialisation des produits des membres du groupement ;
- Répartir cette exécution entre les membres du groupement ;
- Ordonner, limiter et régulariser la constitution de stocks par membre ;
- Exécuter des systèmes de péréquation ou de compensation visant les activités de leur compétence.

1.1.2. Le contrôle des exportations

Etant un pays non exportateur des hydrocarbures, la maîtrise des exportations en Algérie est moins complexe qu'à l'importation. La minime proportion des produits exportés hors hydrocarbures était confiée à l'ONACO ; alors que les hydrocarbures sont de la spécialité de la SONATRACH en exploration, extraction, transport et en exportation.

1.2. La phase de monopole 1970-1988

Si la phase de contrôle s'est caractérisée par la marge insignifiante de liberté accordée au secteur privé et l'intervention de l'Etat, à la fois, en tant que acteur et contrôleur, cette phase instaure le monopole total de l'Etat sur le commerce extérieur, sans la moindre intervention de n'importe quel autre tiers que ce soit. Cette monopolisation consistait à la nationalisation des importations et l'étatisation des exportations.

⁵ Décret n°62-125 du 13 décembre 1962, portant création d'un établissement public "Office national de commercialisation".

⁶ Décret n° 64-233 du 10 août 1964, fixant les statuts des groupements professionnels.

⁷ Articles n°2 et n°3 du Décret n° 62-125 du 13 décembre 1962.

⁸ Hocine BENISSAD, Algérie : restructurations et réformes économiques (1979-1993), Ed.OPU, Alger, 1994, p.84.

1.2.1. Le régime des importations

La monopolisation de l'importation s'est faite par la cession exclusive de cette dernière aux sociétés nationales, puis par la nationalisation du commerce d'importation

1.2.1.1. Le transfert du monopole d'importation aux entreprises nationales 1970-1977

Ayant joué leur rôle d'accompagnement pour des fins de contrôle durant les années 60, les GPA ont connu leur fin par la généralisation du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur au début des années 70, par l'attribution du privilège de conclure des transactions sur les marchés internationaux à une vingtaine d'entreprises publiques, détenant, de ce fait, 80% du commerce extérieur.

Quoique la volonté politique fût fortement exprimée, la législation semblait toujours floue et ambiguë. La période allant de 1970 à 1973, est caractérisée par l'absence d'élaboration d'une forme de réglementation générale spécifique à la nouvelle nature revêtue par le commerce extérieur. En effet, aucun texte législatif ne viendra définir les conditions générales relatives aux opérations d'importations, que celles-ci soient réalisées par les entreprises bénéficiaires de monopole ou par d'autres entreprises⁹.

La démarche de mise en place du monopole était marquée par l'élaboration d'un Plan Global d'Importation (PGI) prescrit dans l'ordonnance n° 74-12 du 30 Janvier 1974 relatif aux conditions d'importation des marchandises qui spécifie ;

- Une liste très restreinte des produits permis à l'importation ;
- Des contingents d'importation nécessitant une autorisation du ministère du commerce ;
- Des importations annuelles par les entreprises publiques soutenues par des Autorisations Globales¹⁰ à l'Importation (AGI)¹¹.

1.2.1.2. La nationalisation du commerce d'importation (1978-1988)

La graduation de maîtrise du commerce extérieur, du contrôle au monopole, avait comme objectif la nationalisation de ce dernier, ce qui est visible dans la loi 78-02¹² qui renvoie toute transaction de commerce extérieur à l'Etat. « Cette loi consacre trois principes

⁹ Nachida M'HAMSADJI-BOUZIDI, op.cit, p.142.

¹⁰ Décret n°74-14 du 30 Janvier 1974 relatif aux autorisations globales d'importation.

¹¹ Hocine BENISSAD, la réforme économique en Algérie (ou l'indicible ajustement structurel), Ed.OPU, 2^{ème} édition, Alger, 1991, p.80.

¹² Loi n°78-02 du 11 février 1978 relative au monopole de l'état sur commerce extérieur.

fondamentaux, dont les deux derniers ne sont d'ailleurs que la conséquence directe de l'application du premier¹³ :

- La confirmation formelle du principe de l'intervention étatique exclusive au niveau des échanges extérieurs ;
- L'interdiction de toute forme d'intervention au niveau du commerce extérieur des opérateurs privés, nationaux ou étrangers, agissant pour leurs propres comptes ;
- L'interdiction de toute forme d'intervention au niveau du commerce extérieur des opérateurs privés exerçant une activité d'intermédiaire pour le compte de sociétés étrangères ».

La loi 88-29¹⁴ portait une vision distincte sur la manière dont l'Etat exerçait le monopole sur l'élaboration, l'exécution et le suivi du plan annuel par le gouvernement du commerce extérieur. La nouvelle de cette loi, est l'exercice du monopole par le biais des concessions octroyées aux entreprises économiques et organismes publiques et aux groupements d'intérêt commun dans le commerce extérieur.

1.2.2. Le régime des exportations

La nationalisation des exportations se faisait par la période dite "porte ouverte", puis l'étatisation et la promotion des exportations.

1.2.2.1. La période de « porte ouverte »

L'exercice des monopoles à l'exportation est suspendu par la loi 74-11¹⁵. Les exportations et les réexportations pouvait se faire sans présentation de titre d'exportation ; sauf pour les produits dont l'achat est des prorogatives des entreprises détentrices du monopole, certaines destinations prohibées et la réexportation des marchandises importées pour la mise en consommation soumises à une autorisation.

1.2.2.2. De l'étatisation à la promotion des exportations

Pour la répression des formes illégales du commerce sortant à l'extérieur et la protection de l'économie nationale, il était nécessaire d'englober le commerce d'exportation sous la tutelle de l'Etat, notamment par la procuration des transactions d'export aux entreprises économiques et organismes nationaux.

A. La période d'Etatisation du commerce extérieur

Semblablement à l'importation, il est signalé dans la loi 78-02 que «... l'exportation des biens, fournitures et services de toutes natures sont du ressort exclusif de l'Etat» et que, par

¹³ Nachida M'HAMSADJI-BOUZIDI, op.cit, p.268.

¹⁴ Loi n°88-29 du 19 juillet 1988 relative à l'exercice du monopole de l'Etat sur commerce extérieur.

¹⁵ Ordonnance n°74-11 du 30 janvier 1974 portant la libération du commerce d'exportation.

conséquent, «les contrats et marchés d'importation ou d'exportation ... ne peuvent être conclus que par l'Etat ou par un organisme de l'Etat»¹⁶. Ce qui met en évidence le caractère étatique de tout établissement exerçant dans l'exportation.

Ainsi, dans ce contexte, il a été procédé à l'élaboration des Programmes Globaux d'Exportations (PGE) où les entreprises publiques sont soumises aux Autorisations Générales d'Exportations (AGE) ou des licences d'exportations pour les autres opérateurs dont la quantité et la durée sont prédéfinies.

B. La promotion des exportations

Un soutien fiscal est constaté dans la loi 86-09 du 26 décembre 1985 portant sur la loi de finances pour 1986, qui accordait des exonérations en matière de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sur la production destinée à l'exportation, qu'elle soit manufacturée dans une entreprise publique ou privée ; à l'exclusion des hydrocarbures et de leurs dérivés immédiates figurant sous positions tarifaires indiquées dans le paragraphe 15, l'article 8 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Ces facilités fiscales nouvelles se superposent aux exemptions anciennes. La première concerne le calcul de la Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale (TAIC) qui doit se faire sur le chiffre d'affaires hors exportation. La seconde exemption porte sur la taxe unique globale à la production (TUGP) dont bénéficient les exportations et les réexportations¹⁷.

Dans le cadre de l'aide en matière de promotion de l'exportation, des subventions étaient octroyées aux exportateurs pour pallier à la surévaluation du dinar. Ainsi, des garanties assurancielles sont proposées contre les risques pays (politique et économique).

On conclut dans cette section que les restrictions exercées par l'Etat algérien sur son commerce extérieur étaient dans le but d'achever la pratique abusive de son colonisateur, et de mettre en œuvre des programmes, de procédures et des organes servant à la souveraineté de l'Etat dans sa démarche économique.

¹⁶ De l'article 1^{er} et l'article 2 de la loi n°78-02.

¹⁷ Hocine BENISSAD (1994), op.cit, p.90.

Section 2 : La libéralisation du commerce extérieur algérien

Après dix ans de la promulgation de la loi 78-02, les dispositions destinées entièrement à consacrer le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ont été purement et simplement abolies¹⁸. De ce fait, il est visible que la politique commerciale dévie sa trajectoire vers une dérégulation du caractère obligatoire de l'intervention de l'Etat sur le commerce extérieur dans une économie ouverte visant la libéralisation de ce dernier.

2.1 Les épreuves de libéralisation et mesures de promotion du commerce extérieur

Cette officialisation du libre échange qu'opèrerait l'Algérie pour les années à venir, ne se faisait pas de manière immédiate. Il était nécessaire de transiter du commerce protectionniste d'une économie socialiste, au libre échange par des mesures préservées dans un premier temps ; puis s'immerger dans une libéralisation totale, soutenue par des organismes de promotion du commerce extérieur.

2.1.1 La libéralisation restrictive du commerce extérieur algérien

Afin d'assurer une souplesse dans la conversion directe au libre échange, la libéralisation se faisait graduellement par le biais d'une série de textes législatifs et des accords conclus avec le FMI.

2.1.1.1 La loi 88-29 du 19 juillet 1988 relative aux modalités d'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur

Dans la mesure d'absorber les faits négatifs de la chute brutale des prix des hydrocarbures intervenue au début de l'année 1986 et par la baisse du cours du dollar, unité de compte de nos exportations, par rapport aux monnaies des partenaires commerciaux de l'Algérie, la promulgation de la loi 88-29 était indispensable pour instaurer des révisions sur la manière d'intervention de l'Etat sur le commerce extérieur¹⁹. Cette loi avait trois lignes directives²⁰:

- L'abandon du contrôle préalable à la négociation et la conclusion des marchés ;
- Le budget-devises ;
- La suppression du caractère obligatoire du recours aux monopoles.

¹⁸ Loi n°88-29. Art.27.- "Les dispositions prévues par la loi n°78-02 du 11 février 1978 relative au monopole de l'état sur commerce extérieur sont abrogées".

¹⁹ Abdelhamid BRAHIMI, L'économie algérienne, Ed.OPU, Alger, 1991, p.354.

²⁰ Youcef DEBBOUB, Le nouveau mécanisme économique en Algérie, Ed.OPU, Alger ; 2000, pp.45-56.

A. La suppression des procédures de contrôle préalable à la conclusion des contrats

Il s'agit de donner plus d'autonomie aux entreprises à caractère industriel et commercial dans leurs démarches à l'import qu'à l'export, sans procédures de contrôle préalables à ces opérations. Elles ne seront désormais régies que par le droit commercial.

L'abrogation des procédures de contrôle à priori, implique notamment :

- La suppression de l'obligation des appels d'offres et les comptes rendus à la tutelle ;
- L'abandon des visas de la commission nationale des marchés ;
- La suppression des listes A et B des produits concernés par le monopole ;
- L'annulation de certains documents : les avis n°19,20, 72 et 77 ;

B. Le budget de devise

Contrairement aux AGI qui étaient rigides et inchangeables, un budget-devise constitue un instrument de sélection flexible selon lequel l'entreprise arrête ses priorités et opère ses choix en matière de transaction sur les marchés externes. Le budget de devise substitue le système des AGI, duquel il se distingue par :

- La souplesse qu'apporte le budget-devise aux entreprises dans la manière dont ces dernières gèrent leurs programmes d'approvisionnement, grâce au caractère pluri annuel où il est permis l'ajustement du choix des priorités en fonction des contraintes financières extérieures, souplesse qui ne figurait pas dans les AGI ;
- le budget-devises représente une autorisation d'importation, d'exportation et d'endettement extérieur, alors que l'AGI ne porte que sur l'aspect dépenses d'importation d'un bien.

C. La suppression du caractère obligatoire du recours au monopole

Deux nouvelles innovations sont introduites : la modification de la forme à la délégation octroyée aux entreprises pour exercer le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur et les nouvelles formes d'intervention des entreprises publiques économiques sur les marchés extérieurs à savoir les groupements d'intérêt commun et l'office de commerce extérieur.

2.1.1.2 Les accords stand-by du FMI

En cas de contraintes économiques, le FMI peut être sollicité pour aide sous forme de prêts soumis à des conditionnalités assurant l'utilisation optimale du prêt pour résoudre les difficultés économiques et le remboursement rapide et certain. Le pays obéissant à cette démarche opte rigoureusement pour un programme de politique économique pour bénéficier des tranches réparties du crédit. Ce programme comprend un réajustement monétaire, une austérité interne et une libéralisation de l'économie, notamment le commerce extérieur.

Pour le cas de l'Algérie, souffrant de l'effondrement des prix des hydrocarbures de l'année 1986 et la baisse du cours du dollar, le gouvernement recourait au fonds monétaire international et signe avec lui deux opérations de prêt : la première opération consistant à procéder au tirage de la tranche de réserve tandis que la seconde consiste à négocier une « facilité compensatoire ». Ces deux opérations avec le FMI ont permis la mobilisation de 600 millions de dollars.

A. Le premier accord stand-by (30 mai 1989)

Le premier accord stand-by est conclu avec le FMI, fin mai 1989. En vertu de ce premier accord, le FMI impose une conditionnalité concernant : la politique monétaire rigoureuse, la suppression du déficit budgétaire, la poursuite de la dépréciation du cours du dinar et l'adoption d'une loi imposant la flexibilité des prix²¹. Cette conditionnalité ne paraît pas gênante politiquement, dès lors qu'elle n'affecte pas encore le cadre institutionnel dans lequel sont prises et exécutées les décisions économiques. L'Algérie s'y soumet donc aisément : la masse monétaire ne s'accroît plus que de 7% en un an, le déficit budgétaire est éliminé, le taux de change du dinar continue à se dégrader tandis qu'une loi est votée, en juillet 1989²².

B. Le second accord de confirmation (03 juin 1991)

Le contenu de cet accord est l'octroi d'un crédit dont le montant s'élève à 300 million de DTS équivalant à 400 millions de dollars, libérable en plusieurs tranches. L'objectif est le rétablissement du déséquilibre de la balance des paiements, sous conditionnalité traditionnelle du FMI en matière de commerce extérieur et de changes qui recommande²³ :

- Une libéralisation du commerce extérieur ;
- Une dépréciation rapide du taux de change jusqu'en mars 1991, devant être suivie, en été, soit d'une forte dévaluation, soit de la mise en place d'un marché « libre » du dinar ;
- Une plus grande libéralisation des prix, devant entraîner de moindres subventions budgétaires ;
- Une réforme du système fiscal et douanier.

2.1.1.3 La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

La démonopolisation du commerce extérieur était réellement révélée dans cette loi qui accorde d'importantes prérogatives à la banque d'Algérie, non seulement en matière de monnaie et de crédit, mais aussi sur gestion du commerce extérieur par la supervision des

²¹ Hocine BENISSAD, L'ajustement structurel, l'expérience du Maghreb, Ed.OPU, Alger, 1999, p.59.

²² La loi de n° 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix.

²³ Hocine BENISSAD (1999), op-cit, p.60.

engagements financiers à l'étranger, le maintien de la stabilité du domaine de la monnaie, le crédit et le change.

Les conditions d'ouverture et de fonctionnement des comptes devises des personnes morales, la détermination des conditions d'exercice des opérations d'importation en Algérie et de leur financement sont les contenus des règlements 90-02 ,90-03 et 90-04 émanant de la banque d'Algérie. Ceci donnait le feu vert aux entreprises nationales, et même étrangères, de s'introduire dans le domaine import-export à titre de concessionnaire ou grossiste.

2.1.1.4 La loi 90-16 du 7 août 1990 relative à la loi de finance complémentaire pour l'année 1990

Cette loi garantit l'investissement libre des étrangers en Algérie et modifie la politique commerciale par l'annulation de toute procédure de monopole de l'Etat sauf sur le secteur qui reste toujours sous sa propre tutelle. Les opérateurs économiques sont dispensés de certaines formalités du commerce extérieur selon quelques dispositions²⁴, il s'agit du dédouanement sans paiement des biens d'équipement et pièces de rechange importés si l'usage est professionnel ; même chose pour les marchandises destinées à la revente en l'état si l'importation est effectuée par des personnes exerçant la vente ou par des concessionnaires agréés.

2.1.2 La libéralisation totale du commerce extérieur algérien

Suite à la polémique sociopolitique et les limites de la libéralisation restrictive, il a été procédé à la généralisation du concept de l'économie de marché sur le commerce extérieur de manière totale.

2.1.2.1 Règlement 90-04 du 8 septembre 1990 relatif à l'agrément et l'installation des concessionnaires et grossistes en Algérie

En addition aux formalités administratives d'installation et aux modalités d'octroi d'agrément aux concessionnaires et aux grossistes, ce règlement insiste sur "la libre importation de marchandises" qui traduit l'aspect de libéralisation des échanges. Ainsi, l'opportunité de s'installer est cédée aux opérateurs non résidents, à conditions que les dépenses et frais liés doivent être couverts en devises en provenance de l'étranger par le biais de la banque d'Algérie.

²⁴ Articles 40 et 41 de la loi n°90-16.

2.1.2.2 Décret 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur

Depuis la date de promulgation de ce décret exécutif, toute entreprise de production, établissement public et personne physique ou morale exerçant la fonction de grossiste inscrit au registre de commerce²⁵ agréé par le conseil de la monnaie et du crédit²⁶, sont librement autorisés à opérer dans le domaine du commerce extérieur, rien que sur un engagement de domiciliation bancaire qui s'aligne avec le règlement 91-03.

2.1.2.3 Règlement 91-03 du 20 février 1991 de la banque d'Algérie relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation de biens en Algérie et de leur financement

Le règlement qui se réfère au décret exécutif 91-37 stipule, dans son article premier, que : « A compter du 1^{er} avril 1991, toute personne, physique ou morale, régulièrement inscrite au registre de commerce, peut procéder, sur simple domiciliation bancaire et sans aucun accord ni autorisation préalable à l'importation de tous produits et marchandises qui ne font pas objet de prohibition ou de restriction ».

Le paiement des importations s'opère exclusivement par la domiciliation en dinar algérien pour la contre-valeur en devise de paiement cotée quotidiennement par la banque d'Algérie²⁷.

2.1.2.4 Instruction 625 du 18 août 1992 émanant du gouvernement

La libéralisation totale, fondée sur des décisions de dérèglementation du commerce extérieur de manière excessivement libéralisée, avait des effets désordonnés, comme la spéculation dans le commerce et l'importation profitable et concurrentielle au produit local, l'inondation du marché, gaspillage des ressources mal gérées. Ceci a incité le gouvernement à émettre l'instruction N°625 qui impose trois règles susceptibles d'organiser les transactions commerciales²⁸ :

- Les besoins, les plus essentiels, de la population restent prioritaires en matière d'importation ;
- Les conditions de financement ou l'aisance de trésorerie des opérateurs ne seront plus les seuls critères d'accès à la devise, contrairement à ce que prescrit l'instruction n°3 du 21 avril 1991 de la Banque d'Algérie ;

²⁵ Article 2 du décret exécutif n°91-37.

²⁶ Article 3 du décret exécutif n°91-37.

²⁷ Article 3, paragraphe 2 du règlement n°91-03.

²⁸ Hocine BENISSAD (1994), op-cit, p.185.

- Les banques et les entreprises ne peuvent plus, conserver le pouvoir de contracter des emprunts extérieurs et d'obliger l'Etat à trouver les moyens de leur remboursement.

2.1.2.5 Décret exécutif 04-173 du 12 juin 2004 portant composition et fonctionnement du conseil national consultatif de promotion des exportations

Il consistait à la composition d'un conseil interministériel présidé par le chef du gouvernement avec la présence des représentants d'une association des exportateurs, dont le secrétariat est assuré par le directeur général d'ALGEX. Sa mission est²⁹ :

- de contribuer à définir les objectifs et la stratégie de développement des exportations ;
- de procéder à l'évaluation des programmes et actions de promotion des exportations ;
- de proposer toute mesure de nature institutionnelle, législative ou réglementaire pour faciliter l'expansion des exportations hors hydrocarbures.

Au titre de ces missions, le conseil est chargé :

- de formuler toute proposition ou mesure susceptible d'améliorer l'accès des produits algériens aux marchés extérieurs ;
- d'émettre des suggestions de nature à renforcer la compétitivité des produits et services algériens sur les marchés étrangers ;
- d'étudier et examiner toute mesure incitative ou toute action de valorisation de produits du patrimoine national, susceptible d'impulser le développement des exportations hors hydrocarbures.

2.2 Les organismes de promotion du commerce extérieur

Si le soutien du commerce d'importation se fait par "ne rien faire" et laisser librement les transactions s'effectuer, et si la commercialisation des hydrocarbures, représentant la quasi totalité des exportations algériennes, se réalise sans appui ni assistance grâce à la demande garantissant la vente certaine, il est naturel que les organismes de promotion du commerce extérieur en Algérie soient affectés singulièrement au soutien des exportations hors hydrocarbures par la création des instances destinées à l'aide des exportateurs.

2.2.1 Le Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations (FSPE)

Le Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations a été institué en 1996³⁰. Il est destiné à apporter un soutien financier aux exportateurs algériens dans leurs actions de promotion et de placement de leurs produits sur les marchés extérieurs.

²⁹ Agence de promotion des exportations.

³⁰ Décret exécutif n° 96-205 du 5 juin 1996, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-084 intitulé "Fonds spécial pour la promotion des exportations".

L'aide de l'État, par le biais du FSPE, est octroyée à toute entreprise résidente productrice de biens ou services et à tout commerçant régulièrement inscrit au registre de commerce œuvrant dans le domaine de l'exportation. Le montant de l'aide accordée est fixé par le ministère du commerce, selon des pourcentages déterminés à l'avance, en fonction des ressources disponibles.

Son intervention se matérialise par le remboursement des frais liés à :

- La participation aux manifestations économiques à l'étranger ;
- Le transport, transit et manutention des marchandises destinées à l'exportation.

2.2.2 La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)

La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)³¹ est régie, entre autres, par l'article 4 de l'ordonnance 96-06³² du 10/01/1996 qui dispose que l'assurance crédit à l'exportation est confiée à une société chargée d'assurer :

- Les risques commerciaux pour son propre compte et sous le contrôle de l'Etat ;
- Les risques politiques, les risques de non transfert et les risques de catastrophes naturelles.

La CAGEX est une société par actions dont le capital est réparti à parts égales entre cinq banques : BNA, CPA, BEA, BADR et BDL ; et cinq compagnies d'assurance : CRMA, CCR, CAAR, SAA et CAAT.

La Compagnie a pour missions d'encourager et de promouvoir les exportations algériennes en dehors des hydrocarbures et de garantir les ventes à crédit au profit des opérateurs économiques activant sur le marché national en les libérant de toute contrainte et risque par la couverture des principaux risques qui naissent à l'exportation par des polices d'assurance.

Elle offre aussi plusieurs prestations aux opérateurs économiques à travers des mesures d'accompagnement, notamment dans l'accès aux informations sur les marchés extérieurs et propose plusieurs formules de contrats d'assurances, dont celles des crédits et des expositions.

³¹ <http://www.cagex.dz/index.php?page=12> (Consulté le : 08/04/2018).

³² Ordonnance n° 96-06 du 10 Janvier 1996 Relative à l'assurance crédit à l'exportation.

2.2.3 L'Agence de Promotion du Commerce Extérieur (ALGEX)

Créée par le décret 04-174³³, elle remplace l'ex-office de promotion des exportations (PROMEX) de 1996. Sous l'égide du ministère du commerce, ses principales missions s'articulent autour des actions visant à³⁴ :

- Promouvoir le produit algérien à travers l'accompagnement et le conseil prodigué aux opérateurs algériens ;
- Analyser les marchés extérieurs en développant la veille commerciale et réglementaire ainsi que les études prospectives ;
- Organiser la participation algérienne aux foires et manifestations économiques à l'étranger et les rencontres d'affaires ;
- Identifier le potentiel national d'exportation par une meilleure connaissance de la production nationale ;
- Gérer des instruments de promotion des exportations hors hydrocarbures au bénéfice des entreprises exportatrices ;
- Elaborer un rapport annuel d'évaluation sur la politique et les programmes d'exportation.

2.2.4 La Société Algérienne des Foires et Exportations (SAFEX)

Avant d'arriver à son statut final, cet organisme est passé par certaines transformations, à savoir : l'Office de la Foire Internationale d'Alger en 1964, service de la Foire Internationale d'Alger sous la tutelle de la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie en 1965, l'Office National des foires et expositions en 1971. Finalement, il a eu son autonomie en décembre 1990 sous la dénomination d'EPE SAFEX Spa, dirigé depuis 2011 par le ministère du commerce. Ses missions sont³⁵ :

- Organisation des foires, salons spécialisés et expositions à caractère national, international, local et régional ;
- Organisation de la participation algérienne aux foires et expositions à l'étranger ;
- Assistance aux opérateurs économiques en matière de commerce international, au moyens de :

³³ Décret exécutif n°04-174 du 12 juin 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur.

³⁴ <http://www.algex.dz/index.php/qui-sommes-nous/nos-missions> (Consulté le : 09/04/2018).

³⁵ http://safex.dz/index.php?option=com_content&view=article&id=101&Itemid=402&lang=fr (Consulté le : 29/04/2018).

- L'information sur la réglementation du commerce international ;
- Les opportunités d'affaires avec l'étranger ;
- La mise en relation d'affaires ;
- Les procédures à l'exportation ;
- L'édition de revues économiques et catalogues commerciaux ;
- Organisation de rencontres professionnelles, séminaires et conférences ;
- Gestion et exploitation des infrastructures du palais des expositions.

2.2.5 La Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI)

La chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI)³⁶ est un établissement public à caractère commercial et industriel, instituée en 1996³⁷. Elle met en œuvre au profit de ses adhérents un ensemble d'actions :

- La recherche de partenaires étrangers à travers le BRE (Bureau de rapprochement des entreprises) initié par l'Union Européenne ;
- Organisation de missions commerciales à l'étranger, de rencontres entre hommes d'affaires algériens et étrangers ;
- Elle constitue aussi une source importante d'informations du fait qu'elle est sensée accueillir l'ensemble des opérateurs privés sur le territoire national grâce aux structures que sont les chambres de commerce régionales.

A travers cette section, il est clair que l'Algérie a dû faire des révisions sur la politique commerciale protectionniste qu'elle a adopté auparavant dans un sens libéralisé. Ces actions correctives étaient généralement fondées sur de nouvelles législations et la création des entités destinées au soutien du commerce à l'export, ce qui permettra d'adhérer dans les intégrations régionales et mondiales

Section 3 : Les principales intégrations et accords commerciaux de l'Algérie

L'Algérie a conclu des accords avec plusieurs pays et groupements dont les contenus agissent sur les volets économiques, sociaux et même culturels. Ce sont les accords préférentiels conclus dans le cadre de la promotion et de la diversification des échanges commerciaux qui nous intéresse dans notre étude.

³⁶ <https://www.caci.dz/fr/R%C3%A9seau%20CCI/Missions/Pages/Missions.aspx> (Consulté le : 09/04/2018).

³⁷ Décret exécutif n° 96-94 du 03 Mars 1996 Instituant la chambre algérienne de commerce et d'industrie.

3.1. La Grande Zone Arabe de Libre Échange (GZALE)

Dans le cadre du développement des échanges commerciaux, le Conseil Economique et Social de la Ligue des Etats Arabes (C.E.S), a procédé en date du 22 février 1978, d'élaborer une convention pour la facilitation de ces échanges entre les pays arabes. Cette convention adoptée à Tunis le 10 Février 1981 a pour objectifs la libéralisation du commerce entre les pays arabes et la facilitation des services liés au commerce³⁸.

Le C.E.S a réactivé cette convention en date du 13 septembre 1995. Lors du sommet des chefs d'Etats arabes en juin 1996, il a été question de réaliser un projet plus avancé, qui est le programme exécutif pour la mise en place d'une Grande Zone Arabe de Libre Échange à partir de janvier 1998.

Après sa signature le 27 février 1981 à Tunis, la mise en œuvre de cet accord n'a vu le jour qu'en janvier 2009. Les parties contractantes au nombre de dix neuf pays sont les suivants : Algérie, Egypte, Jordanie, Tunisie, Maroc, Mauritanie, Emirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Qatar, Libye, Bahreïn, Koweït, Oman, Yémen, Soudan, Palestine, Iraq, Syrie et le Liban.

La Mauritanie est exclue lors de la 83^{ème} session du conseil économique et social de la ligue arabe, tenue au mois de février 2009³⁹.

Pour l'Algérie, l'entrée effective dans la zone s'appuie sur une base légale contenant les textes suivants :

- Décret présidentiel n°04-223 du 03/08/2004 portant ratification de la convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes, faite à Tunis le 27 février 1981 ;
- Décret exécutif n° 10-89 du 10/03/2010 fixant les modalités de suivi des importations sous franchise des droits de douane dans le cadre des accords de libre échange;
- Circulaire n° 1769/DGD/SP/D.400 du 03/12/2008 ;
- Circulaire n° 1430/DGD/SP/D.400 du 20/08/2009 ;
- Note n°177/DGD/D0423/10 du 18/05/2010.

L'objectif est de relancer le processus de l'intégration économique arabe, dont **l'application couvre** tous les produits originaires de cette zone pouvant être échangés sous

³⁸ <https://www.commerce.gov.dz/a-grande-zone-arabe-de-libre-echange> (Consulté le : 12/04/2018).

³⁹ <http://www.douane.gov.dz/Grande%20zone%20arabe%20de%20libre%20echange.html> (Consulté le : 13/04/2018).

un régime tarifaire préférentiel entre l'Algérie et les Etats arabes, à l'exception d'une liste des produits exclus des avantages fiscaux (pour des raisons religieuses, sanitaires, sécuritaires et environnementales). Les avantages réciproques accordés sont les exonérations totales et immédiates des droits de douanes et des droits et taxes d'effet équivalent, sous condition du caractère originaire des produits qui peuvent être :

- Les produits entièrement obtenus ;
- Les produits non entièrement obtenus ou transformés ;
- Les produits satisfaisant aux règles de cumul d'origine.

3.2. L' Accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne

L'association de l'Algérie à l'union européenne fut ratifiée par la signature de l'accord le 22 avril 2002 à Valence (Espagne). Le 1^{er} septembre 2009, est la date d'entrée en application de l'accord entre l'Algérie et l'Union Européenne, qui rassemble les vingt-huit pays suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Le décret présidentiel n° 05/159 du 27/04/2005, et la **circulaire d'application** n°55/DGD/CAB/D100 du 15/07/2005 sont les bases légales de cet accord du coté algérien⁴⁰.

L'objectif est l'exemption totale et démantèlement tarifaire progressif sur dix ans, et exonération des restrictions quantitatives ou mesures d'effet équivalent des rubriques des produits répondant aux règles d'origine qui s'applique sur⁴¹ :

- **Produits industriels originaires de l'UE** importés en Algérie ;
- Certains **produits agricoles transformés originaires de l'UE** importés en Algérie ;
- Certains **produits agricoles originaires de l'UE** importés en l'Algérie ;
- **Produits industriels originaires de l'Algérie** exportés vers l'UE ;
- Certains **produits agricoles et de pêche originaires de l'Algérie** exportés vers l'UE ;
- Certains **produits agricoles transformés originaires de l'Algérie** exportés vers l'UE.

⁴⁰ <https://www.commerce.gov.dz/g-fiche-technique-sur-l-accord-ue> (Consulté le : 15/04/2018).

⁴¹ <http://www.douane.gov.dz/Union%20europeenne.html> (Consulté le : 16/04/2018).

3.3. L'Union Magrébine Arabe (UMA)

Les tentatives des pays du Maghreb pour établir une unité ont été menées au lendemain de leurs indépendances, lorsque l'Algérie, la Libye, le Maroc et la Tunisie tinrent la première conférence des ministres de l'économie des pays du Maghreb (à Tunis en 1964). Cette conférence créa le Conseil Consultatif Permanent du Maghreb (CCPM), institution qui avait pour mission explicitement économique, de coordonner et d'harmoniser les plans de développement et le commerce interrégional.

En 1988, le sommet de Zéralda avait lieu le 10 juin en Algérie auquel les dirigeants maghrébins ont déclaré leur volonté de construire un espace maghrébin. En 1989, le traité constitutif de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) a été signé lors d'une réunion à Marrakech le 17 février 1989, par les dirigeants des cinq pays de la région⁴². Il s'agit de : l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, la Mauritanie et la Libye.

Pour la mise en œuvre de l'accord de l'union, l'Algérie promulguait la loi n° 89-04⁴³ et le décret présidentiel n° 89-54⁴⁴. L'objectif est d'œuvrer progressivement à réaliser une union douanière en vue de réaliser un marché maghrébin commun. Les préférences sont réciproquement accordées et s'appliquent à travers les règles d'origine sur les produits échangés et de provenance locale des pays maghrébins, en tenant compte des lois relatives aux règles phytosanitaires et zoo-vétérinaires, à la santé et la sécurité en vigueur dans le pays importateur. Ces avantages réciproques concernent :

- L'exonération des droits de douane, impôts et taxes d'effet équivalent imposés à l'importation des produits échangés, d'origine et de provenance locales.
- L'exonération des produits échangés, d'origine et de provenance locales, et définis dans des listes (progressivement élargies), de toutes mesures non tarifaires.

-

3.4. L'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

L'Algérie est engagée dans le processus d'intégration au système commercial multilatéral depuis 03 juin 1987 (à l'époque au GATT) et le Groupe de travail chargé de l'accession de l'Algérie à l'OMC avait été établi le 17 juin 1987, mais ce n'est que en 1994 avec la conclusion du PAS⁴⁵ avec le FMI, que les négociations ont commencé sur la substance.

⁴² http://www.umaghrebarabe.org/?q=fr/Historique_UMA (Consulté le : 17/04/2018).

⁴³ Loi n° 89-04 du 01 avril 1989 portant approbation du traité constitutif de l'Union du Maghreb Arabe, signé à Marrakech le 17 février 1989.

⁴⁴ Décret présidentiel n° 89-54 du 02 mai 1989 portant ratification du traité constitutif de l'Union du Maghreb Arabe, signé à Marrakech le 17 février 1989.

⁴⁵ Plan d'Ajustement Structurel.

Chapitre I : politique commerciale de l'Algérie : historique et évolution

Le gouvernement algérien y avait présenté la demande d'accession en septembre 1995. Mais l'Algérie n'est toujours pas entrée à l'OMC⁴⁶.

Le début des négociations s'est déroulé le 22 et le 23 avril 1998, au Siège de l'OMC à Genève entre l'Algérie et l'OMC. Les objectifs de l'accession du côté algérien se déterminent par l'amélioration du niveau de vie et satisfaction des besoins des consommateurs suite à la meilleure confrontation de l'offre et de la demande sur le marché. Aussi l'animation de l'économie nationale par l'augmentation de volume des échanges par la diversification des partenaires commerciaux, et la mise à niveau de la production nationale et des entreprises afin de faire face à la concurrence.

Du côté de l'OMC, des exigences d'accession ont été prescrites. Les règles de l'accord sur les marchandises, l'agriculture et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touche au commerce et au service doivent être respectées. Des réductions des droits de douanes doivent être faites afin de s'aligner avec tous les pays membres de l'OMC, ainsi que des engagements à éliminer progressivement ses subventions au secteur agricole et aux exportations.

A travers section on trouve que lorsque l'Algérie optait pour la libéralisation de son commerce à la fin des années 1980, elle faisait également le choix de s'ouvrir à la concurrence internationale. Depuis lors, la participation active à la mondialisation et la recherche d'une insertion dynamique dans les échanges internationaux constituent des priorités pour les autorités algériennes par des intégrations économiques et des accords commerciaux.

⁴⁶ <https://www.commerce.gov.dz/processus-daccession-de-lalgerie-a-lorganisation-mondiale-du-commerce-omc> (Consulté le : 18/04/2018).

Conclusion

Suite aux agitations de la politique commerciale de l'Algérie durant des décennies entre restriction et libéralisation, voire même passer par des pratiques contradictoires de restriction libéralisée ou de libéralisation restrictive, ces instabilités ont conduit finalement l'Etat algérien à gérer son commerce extérieur de manière de plus en plus libre; chose qui lui permettra de s'aligner parfaitement avec les exigences des groupements économiques et alliances commerciales à niveau universel, en plus de profiter des opportunités des marchés internationaux.

Cette tendance, en addition au potentiel énorme dont jouie l'Algérie et le marché prometteur qu'elle représente, sont des éléments d'attractivité des opérateurs internationaux dans le commerce extérieur, qu'ils soient entités économiques ou Etats. Sur ce, l'Algérie est devenue à la fois une destination incontournable et une source précieuse, le classement des pays clients et fournisseurs le confirme.

L'analyse de la concurrence des pays sur le positionnement dans les premiers rangs dans les transactions commerciales avec l'Algérie, fera l'objet de la suite de cette étude, plus précisément la concurrence entre la Chine et la France qui se permutent alternativement le classement.

Chapitre II

Généralités sur les politiques
commerciales des partenaires de
l'Algérie :
La Chine et la France

Introduction

La prolifération des accords commerciaux régionaux et des arrangements commerciaux préférentiels est une caractéristique importante du commerce international. Les partenaires commerciaux de l'Algérie ont en fait recours, pour bénéficier des préférences et avantages liés à ces conventions. Ceci fera le contenu des deux premières sections de ce chapitre dédié à l'étude des politiques commerciales des partenaires de l'Algérie : la Chine et la France.

Dans une troisième section, il sera détaillé les positions occupées par ces deux partenaires, d'abord dans le commerce mondial, puis dans le commerce extérieur algérien en import et en export.

Section 1 : Les accords commerciaux régionaux (ACR)

Par définition, un accord régional est celui passé entre plusieurs pays d'une même région du monde pour faciliter les échanges, le déplacement des biens, services, capitaux et des personnes. Les accords peuvent prendre des formes plus ou moins avancées d'intégration économique. On distingue cinq niveaux d'intégration : la zone de libre échange (forme la plus simple), l'union douanière, le marché commun, l'union économique, et l'intégration économique (forme la plus évoluée)⁴⁷.

À l'OMC, il s'agit d'accords commerciaux réciproques entre deux ou plusieurs partenaires pour libéraliser les tarifs et les services. Et comme la non-discrimination entre les partenaires commerciaux est l'un des principes fondamentaux de l'organisation, les ACR constituent une exception et sont autorisés sous réserve du respect de certaines règles.

Il est question dans cette section de faire un aperçu sur les accords commerciaux régionaux consentis par la Chine et par la France.

1.1. Les accords commerciaux régionaux (ACR) de la Chine

En 1945, la Chine apparaît comme une économie désarticulée et aux performances réduites. Soixante ans plus tard, elle est devenue la deuxième économie mondiale en termes de PIB consolidé, et la première puissance exportatrice, surclassant l'Allemagne et les États-Unis depuis 2009. Les origines de cette expansion impressionnante reviennent à 1978, lors du 21^e congrès du comité central du parti communiste chinois, où la Chine a pris la décision d'amorcer un revirement dans son modèle de développement, en renonçant au plan centralisé au profit de l'économie de marché. Durant les années quatre-vingts et quatre-vingt dix, le pays se concentrait sur sa restructuration pour booster ses performances de croissance, ce qui lui permettait de les hausser au seuil de 10%⁴⁸.

Ceci stimulait impérativement le commerce extérieur chinois, qui est encadré par des intégrations et des accords commerciaux dont la cadence est accélérée, notamment durant le deuxième millénaire, comme le démontre le tableau suivant :

⁴⁷ <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/accord-regional.html> (Consulté le : 19/05/2018).

⁴⁸ Lahcen ABDELMALKI et René SANDRETTO, Politiques commerciales des grandes puissances : la tentation néoprotectionniste, 1^{ère} édition, Ed. De Boeck, Bruxelles, 2011, pp.344-346.

Tableau 02 : Liste des accords commerciaux régionaux de la Chine

Nom de l'accord	Couverture de l'accord	Type d'accord	Région	Date d'entrée en vigueur
Chine - ANASE	Marchandises et Services	ALE & AIE	Asie orientale	01 janv. 2005
Chine - Australie			Océanie ; Asie orientale	20 déc. 2015
Chine - Chili			Amérique du Sud ; Asie orientale	01 oct. 2006
Chine - Costa Rica			Asie orientale ; Amérique centrale	01 août 2011
Chine - Géorgie			Asie orientale ; Communauté d'États indépendants (CEI)	01 janv. 2018
Chine - Hong Kong			Asie orientale	29 juin 2003
Chine - Macao			Asie orientale	17 oct. 2003
Chine - Nouvelle Zélande			Asie orientale ; Océanie	01 oct. 2008
Chine - République de Corée			Asie orientale	20 déc. 2015
Chine - Singapour			Asie orientale	
Chine - Islande			Asie orientale ; Europe	01 juil. 2014
Chine - Pakistan			Asie orientale ; Asie occidentale	01 juil. 2007
Chine - Pérou			Asie orientale ; Amérique du Sud	01 mars 2010
Chine - Suisse			Asie orientale ; Europe	01 juil. 2014
APTA - Adhésion de la Chine	Marchandises	APP	Asie occidentale ; Asie orientale	01 janv. 2002
AIE = Accord d'Intégration Economique				
ALE = Accord de Libre échange				
ANASE = Association des nations de l'Asie du Sud Est				
APTA = Accord commercial Asie Pacifique				
APP = Accord de portée partielle				
CEI = Communauté d'États indépendants				

Source : Tableau synthétisé par nos soins à base des données de l'OMC.

De ce tableau, on remarque l'intensification des accords avec des pays des quatre points du monde, en une durée record en comparaison à d'autres pays membres de l'OMC qui ne comptent que peu d'accords depuis l'ère du GATT.

Aussi, les accords couvrent pratiquement toutes les régions géographiques, et procurent à la Chine des préférences à portée partielle, d'intégration économique ou de libre échange. Les négociations s'effectuaient avec des Etats séparément ou avec des groupements déjà existant, pour la négociation de l'adhésion de la Chine.

Il est à signaler qu'aucun accord commercial régional n'unie la Chine et l'Algérie.

1.2. Les accords commerciaux régionaux (ACR) de la France

Pour la France, depuis son intégration à l'union européenne, ses négociations et accords se font intrinsèquement dans un cadre européen et aucune initiative unilatérale n'est admise ou engagée de la part d'aucun des pays membre de l'union.

De ce fait, au long de ce chapitre, ce qui s'applique à l'union européenne se répercute directement sur la France. C'est le principe pour lequel tout accord incluant la France est intitulé «Union Européenne». Le tableau ci après englobe les accords commerciaux régionaux de la France sous l'UE :

Tableau 03 : Liste des accords commerciaux régionaux de la France (sous UE)				
Nom de l'accord	Couverture de l'accord	Type d'accord	Région	Date d'entrée en vigueur
UE - Afrique du Sud	Marchandises	ALE	Afrique ; Europe	01 janv. 2000
UE - Algérie				01 sept 2005
UE - Cameroun				04 août 2014
UE - CDAA				10 oct. 2016
UE - Côte d'Ivoire				03 sept 2016
UE - Egypte				01 juin 2004
UE - Etats de l'Afrique orientale et australe APE Intérimaire				14 mai 2012
UE - Ghana				15 déc. 2016
UE - Maroc				01 mars 2000
UE - Tunisie				01 mars 1998
UE - Iles Féroé			Europe	01 janv. 1997
UE - Islande				01 avril 1973
UE - Norvège				01 juil. 1973
UE - Suisse Liechtenstein				01 janv. 1973
UE - Jordanie			Europe ; Moyen Orient	01 mai 2002
UE - Liban				01 mars 2003
UE - Palestine				01 juil. 1997
UE - Syrie			01 juil. 1977	
UE - Papouasie Nouvelle Guinée / Fidji			Europe ; Océanie	20 déc. 2009
UE - PTOM			Europe ; Afrique ; Caraïbes ; Am du Nord ; Am du Sud ; Océanie	01 janv. 1971

tableau à suivre :

Suite Tableau 03 : Liste des accords commerciaux régionaux de la France (sous UE)				
Nom de l'accord	Couverture de l'accord	Type d'accord	Région	Date d'entrée en vigueur
UE - Albanie	Marchandises et Services	ALE & AIE	Europe	01 déc. 2006
UE - Bosnie Herzégovine				01 juil. 2008
UE - Etats du CARIFORUM APE				29 déc. 2008
UE - Ex République yougoslave de Macédoine				01 juin 2001
UE - Monténégro				01 janv. 2008
UE - Serbie				01 févr. 2010
UE - Canada				Europe ; Amérique du Nord
UE - Mexique			Amérique du Nord	01 juil. 2000
UE - Amérique Centrale			Europe ; Amérique centrale	01 août 2013
UE - Chili			Europe ; Amérique du Sud	01 févr. 2003
UE - Colombie et le Pérou				01 mars 2013
UE - Colombie et Pérou Adhésion de l'Equateur				01 janv. 2017
UE - Géorgie			Europe ; CEI	01 sept 2014
UE - République de Moldova				01 sept 2014
UE - Ukraine				23 avril 2014
UE - République de Corée			Europe ; Asie orientale	01 juil. 2011
UE - Andorre	Marchandises	UD	Europe	01 juil. 1991
UE - San Marino				01 avril 2002
UE - Turquie				01 janv. 1996
APE = Accord de partenariat économique				
CARIFORUM = Communauté et Marché commun des Caraïbes, comptant 15 pays				
CDAA = Communauté de développement de l'Afrique Australe				
PTOM = Pays et Territoires d'Outre Mer				
UD = Union Douanière				

Source : Tableau établi sur la base des données de l'OMC.

Le tableau ci-dessus affiche une multitude de régions sur lesquelles s'étale l'influence de l'union européenne à travers ses accords négociés avec des associations et des communautés de pays, voire même l'adhésion de certains Etats aux accords européens. La nature des accords varient entre des unions douanières, des accords de libre échange et des accords de partenariat économique.

Chronologiquement, l'union européenne contracte ce genre de conventions depuis les années soixante-dix, et jusqu'en 2017 (l'accord le plus récent est celui avec le Canada).

Pour l'Algérie, l'accord d'association avec l'union européenne mis en œuvre en 2005 est un accord de libre échange sur les marchandises, et fait partie des ACR notifiés par l'UE à l'OMC.

Les accords commerciaux régionaux, qu'ils soient pour la Chine ou pour la France, représentent un outil de propagation des exportations d'un pays, et une source des avantages préférentiels à l'importation. Cela renforce la position de l'économie à échelle mondiale.

Section 2 : Les arrangements commerciaux préférentiels (ACPr)

Les arrangements commerciaux préférentiels (ACPr) sont des schémas de préférences commerciales unilatérales non réciproques. Ils incluent le système généralisé de préférences au titre duquel les pays développés accordent des droits préférentiels pour des importations en provenance des pays en développement ainsi que d'autres systèmes préférentiels non réciproques.

2.1 Les arrangements commerciaux préférentiels (ACPr) de la Chine

On addition aux accords commerciaux régionaux, la Chine s'inscrit parallèlement dans une démarche de ratification des arrangements commerciaux en amont et en aval, avec des pays autres que ceux avec lesquels elle a signé des ACR. Le détail des ACPr de la Chine est le suivant :

Tableau 04 : Les arrangements commerciaux préférentiels de la Chine				
Donneur de préférence	Nom	Type	Entrée en vigueur	Bénéficiaires
Chine	Traitement en franchise de droits pour les PMA	Réservé aux PMA	01 juil. 2010	Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Burundi, Cambodge, Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée Bissau, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Timor Leste, Togo, Vanuatu, Yémen, Zambie.
Russie	Système généralisé de préférences	SGP	01 janv. 2010	Chine
Kazakhstan			01 janv. 2002	
Turquie				

Source : Tableau synthétisé par nos soins à partir des données de l'OMC.

La Chine, en tant que donneur de préférence, accorde des franchises de droits de douane sur 8547 positions tarifaires, dont 7376 positions relatives aux produits non agricoles, les 1171 restants relèvent des produits agricoles. Ceci est dans le cadre de l'arrangement préférentiel consacré aux 41 pays moins avancés listés dans le tableau sus cité.

D'autre part, le commerce extérieur chinois est bénéficiaire de trois ACPr qui encadrent le système généralisé des préférences, utilisé communément entre membres de l'OMC. Les pays donneurs de préférence sont la fédération de Russie, le Kazakhstan et la Turquie.

La Turquie, seule, offre des franchises à la Chine sur 16515 lignes tarifaires dont 83% des positions sont des produits non agricoles. Quant à la Russie, presque le quart des positions sont des produits agricoles sur les 11610 lignes tarifaires à franchise.

L'Algérie ne fait objet d'aucun ACPr avec la Chine, ni comme donneur de préférence ni comme bénéficiaire. **Les arrangements commerciaux préférentiels (ACPr) de la**

France La France, dans son contexte européen, ne bénéficie d'aucun ACPr, par contre elle est donneur de préférences aux pays listés ci-après :

Tableau 05 : Les arrangements commerciaux préférentiels de la France (sous UE)				
Donneur de préférence	Nom	Type	Entrée en vigueur initiale	Bénéficiaires
Union européenne	Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux		01 déc. 2000	Albanie ; Bosnie-Herzégovine ; Ex-République yougoslave de Macédoine ; MINUK/Kosovo ; Monténégro ; Serbie.
	Préférences commerciales pour la République de Moldavie	Autres ACPr	21 janv. 2008	République de Moldova
	Préférences commerciales pour le Pakistan		15 nov. 2012	Pakistan
	Système généralisé de préférences - Union européenne	SGP	01 juil. 1971	Afghanistan; Angola; Arménie; Bangladesh; Bénin; Bhoutan; Bolivie; Burkina Faso ; Burundi; Cap Vert; Cambodge; Cameroun; Comores; Congo; Côte d'Ivoire; Djibouti; Erythrée; Ethiopie; Fidji; Gambie; Géorgie; Ghana; Guinée; Guinée équatoriale; Guinée-Bissau; Haïti; Îles Cook; Îles Marshall; Îles Salomon Inde; Indonésie; Iraq; Kenya; Kiribati; Laos; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malawi; Mali; États fédérés de Micronésie; Mauritanie; Mongolie; Mozambique; Myanmar; Nauru; Népal; Niger; Nigéria; Nioué; Ouganda; Ouzbékistan; Pakistan; Paraguay; Philippines; Syrie; République centrafricaine; RD Congo; Kirghizstan; Rwanda; Samoa; Sao Tomé-et-Principe; Sénégal; Sierra Leone; Somalie; Soudan; Soudan du Sud; Sri Lanka; Swaziland; Tadjikistan; Tanzanie; Tchad; Timor-Leste; Togo; Tonga; Tuvalu; Ukraine; Vanuatu; Viet Nam ; Yémen ; Zambie.

Source : Tableau synthétisé par nos soins sur la base des données de l'OMC.

Dans la catégorie «Autres» de la nomenclature des ACPr arrêtée par l'OMC, l'union européenne accorde des préférences aux pays de Balkans occidentaux, à la Moldavie et au Pakistan. Le système généralisé des préférences de l'union européenne est réservé à 81 Etats des pays moins avancés.

Les préférences commerciales accordées aux pays en développement constituent une caractéristique des politiques commerciales des pays industrialisés depuis près d'une quarantaine d'années. Les pays européens (y compris la France) combinent leurs préférences qu'ils accordent sur les avantages qu'ils recevront en retour. Alors que la Chine, au-delà de cette combinaison, profite de l'autre volet de ces arrangements comme étant un bénéficiaire.

Section 3 : Le positionnement dans le commerce mondial de la Chine et la France et les relations commerciales avec l'Algérie

Pour mettre l'accent sur l'importance que représente les deux partenaires commerciaux de l'Algérie objet de cette étude, cette section est consacrée à mettre en valeur le poids de chacun de ces deux acteurs commerciaux (Chine et France), d'abord dans le commerce mondial, puis dans le commerce extérieur algérien.

Toutefois, il est approprié, avant d'entamer les comparaisons entre les classements, de faire un aperçu sur les notations obtenues par l'Algérie, la Chine et la France en matière de risque pays à l'échelle du commerce international. L'évaluation adoptée est celle de la COFACE⁴⁹ sur l'analyse des risques sur plusieurs pays et secteurs, mise à jour en 2018.

Tableau 06 : Historique des évaluations du risque pays (COFACE)

	Algérie	Chine	France																					
Janvier 2018	C	B	A2	<p>Légende des notations</p> <table border="1"> <tr><td>A1</td><td>Très faible</td></tr> <tr><td>A2</td><td>Peu élevé</td></tr> <tr><td>A3</td><td>Satisfaisant</td></tr> <tr><td>A4</td><td>Convenable</td></tr> <tr><td>B</td><td>Assez élevé</td></tr> <tr><td>C</td><td>Elevé</td></tr> <tr><td>D</td><td>Très élevé</td></tr> <tr><td>E</td><td>Extrême</td></tr> <tr><td>↑</td><td>Reclassement</td></tr> <tr><td>↓</td><td>Déclassement</td></tr> </table>	A1	Très faible	A2	Peu élevé	A3	Satisfaisant	A4	Convenable	B	Assez élevé	C	Elevé	D	Très élevé	E	Extrême	↑	Reclassement	↓	Déclassement
A1	Très faible																							
A2	Peu élevé																							
A3	Satisfaisant																							
A4	Convenable																							
B	Assez élevé																							
C	Elevé																							
D	Très élevé																							
E	Extrême																							
↑	Reclassement																							
↓	Déclassement																							
Septembre 2017	C	B	A2																					
Juin 2017	C	B	A2																					
Mars 2017	C	B	A2																					
Janvier 2017	C	B ↓	A2 ↑																					
Janvier 2016	B ↓	A4 ↓	A3																					
Janvier 2015	A4 ↓	A3	A3																					
Janvier 2014	A4	A3	A3 ↓																					
Janvier 2013	A4	A3	A2																					
Janvier 2012	A4	A3	A2																					
Janvier 2011	A4	A3	A2																					
2008 ⁵⁰	A4	D	A1																					

Source : Données tirées du guide risques pays et sectoriels, COFACE 2018⁵¹.

⁴⁹ Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur.

⁵⁰ COFACE, Guide risques pays 2008: 155 pays passés à la loupe, Ed. Le cherche-midi, Paris, 2008, pp.74-237.

⁵¹ Guide COFACE risques pays & sectoriels 2018 : analyses des risques et prévisions sur 160 pays et 13 secteurs, publié en janvier 2018. <http://www.coface.fr/content/download/160167/2633353/file/COFACE-GUIDE-RP2018.pdf> (Consulté le : 21/05/2018).

L'examen de ces notations fait révéler la dégringolade qu'a faite l'Algérie depuis 2015(A4 à C), et la Chine depuis 2016 (A3 à A4, puis à B), mais elle reste beaucoup mieux notée qu'en 2008 (D). La France rattrape sa notoriété commerciale en 2017 après son abaissement depuis 2014(A3 à A2), mais elle reste toujours moins efficiente qu'elle l'a été en 2008 (A1).

Ces mentions représentent des paramètres décisifs et influençant le choix de la destination des opérateurs du commerce international en import qu'en export.

3.1 Le positionnement dans le commerce mondial

Cette sous section est consacrée à l'analyse de la participation des deux partenaires de l'Algérie dans les échanges commerciaux mondiaux afin de mesurer leurs poids commercial est la nature des politiques commerciales de ces deux Etats avec lesquelles l'Algérie s'est engagée.

3.1.1. Le classement aux importations mondiales

Pour mieux produire et exporter, il faut bien s'approvisionner. Ceci semble l'idée la plus proche pour expliquer la rivalité des pays à dépenser des sommes colossales pour acquérir les moyens technologiques, les matières premières et les énergies afin d'alimenter leurs appareils productifs. Il n'est probablement pas le seul et principal canal de dépense à l'importation, car le bien-être et l'accroissement du niveau de vie des populations est aussi l'une des finalités les plus importantes des Etats.

Dans ce qui suit, une vue d'ensemble des vingt premiers pays importateurs au niveau mondial. Le tableau représente le changement des rangs et le pourcentage de la participation de chaque pays dans le commerce mondial le long des cinq ans allant de 2013 à 2017⁵².

⁵² Le classement de référence est celui de l'année 2013.

Tableau 07 : Classement et participation des vingt principaux pays importateurs

Importateurs	2013		2014		2015		2016		2017	
	Rang	%	Rang	%	Rang	%	Rang	%	Rang	%
Etats-Unis d'Amérique	1	12,27%	1	12,71%	1	13,90%	1	14,08%	1	13,60%
Chine	2	10,28%	2	10,33%	2	10,09%	2	9,82%	2	10,39%
Allemagne	3	6,26%	3	6,40%	3	6,36%	3	6,56%	3	6,62%
Japon	4	4,39%	4	4,28%	5	3,76%	5	3,76%	4	3,79%
France	5	3,55%	6	3,53%	6	3,39%	6	3,47%	6	3,45%
Royaume-Uni	6	3,47%	5	3,66%	4	3,79%	4	3,94%	5	3,61%
Hong Kong	7	3,28%	7	3,17%	7	3,36%	7	3,39%	7	3,33%
Pays-Bas	8	3,11%	8	3,11%	8	3,08%	8	3,12%	8	3,24%
Corée du sud	9	2,72%	9	2,77%	9	2,62%	9	2,51%	9	2,70%
Belgique	10	2,58%	13	2,39%	14	2,23%	13	2,31%	13	2,29%
Italie	11	2,53%	10	2,50%	11	2,47%	10	2,50%	10	2,55%
Inde	12	2,46%	12	2,42%	13	2,35%	14	2,21%	15	1,90%
Canada	13	2,43%	11	2,44%	10	2,52%	11	2,49%	11	2,44%
Mexique	14	2,01%	14	2,11%	12	2,38%	12	2,39%	12	2,37%
Singapour	15	1,97%	15	1,93%	16	1,78%	16	1,75%	16	1,85%
Espagne	16	1,75%	16	1,85%	15	1,83%	15	1,87%	14	1,98%
Suisse	17	1,69%	19	1,45%	18	1,52%	18	1,67%	17	1,51%
Russie	18	1,66%	18	1,51%	24	1,10%	24	1,13%	21	1,29%
Emirats Arabes Unis	19	1,56%	17	1,57%	17	1,72%	17	1,68%	26	1,09%
Taipei	20	1,42%	20	1,44%	19	1,37%	19	1,43%	18	1,47%
Algérie	50	0,29%	49	0,31%	48	0,31%	48	0,29%	53	0,26%

Source : Données collectées et pourcentages calculés à base de simulation sur l'application en ligne «trademap» de l'ITC (International Trade Center).

La partie encadrée en gras du tableau montre les trois pays dont le classement reste inchangé, et dont leur participation consolidée est quasiment le tiers des importations mondiales. La Chine en fait partie de cette élite au 2^e rang au seuil de 10% de l'importation mondiale.

La participation de la France est au alentour de 3.5%, alors qu'elle est déclassée depuis 2016 à la 6^e position, cédant la 5^e place alternativement au Japon et au Royaume-Uni.

Quant à l'Algérie qui fait partie du top 50 à 0.3% de participation, ses importations sont en diminution constante depuis 2016, le cas de la plupart des pays pétroliers à cause de la chute des prix des hydrocarbures et l'amaigrissement de leurs revenus, imposant la réduction de leurs dépenses à l'import pour éviter des balances commerciales déficitaires.

3.1.2 Le classement aux exportations mondiales

L'ordre croissant des exportateurs mondiaux s'avère la méthode la plus expressive pour valoriser la puissance économique et commerciale d'un pays. Dans ce sens, la Chine semble l'économie dominante du commerce d'exportation à échelle planétaire. Les puissances économiques historiques (Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, le Japon et autres) se voient dépasser par le mécanisme exportateur chinois au fil des années comme le démontre le tableau ci-après :

Tableau 08 : Classement et participation des vingt principaux pays exportateurs

Exportateurs	2013		2014		2015		2016		2017	
	Rang	%								
Chine	1	11,64%	1	12,34%	1	13,77%	1	13,10%	1	13,04%
Etats-Unis d'Amérique	2	8,31%	2	8,53%	2	9,10%	2	9,06%	2	8,88%
Allemagne	3	7,64%	3	7,89%	3	8,05%	3	8,37%	3	8,32%
Japon	4	3,77%	4	3,64%	4	3,79%	4	4,03%	4	4,01%
Pays-Bas	5	3,54%	5	3,54%	5	3,46%	5	3,57%	5	3,74%
France	6	3,00%	7	3,00%	8	3,00%	8	3,05%	8	3,00%
Corée du sud	7	2,95%	6	3,02%	6	3,19%	7	3,09%	6	3,29%
Royaume-Uni	8	2,89%	10	2,69%	9	2,83%	10	2,57%	10	2,55%
Hong Kong	9	2,82%	9	2,76%	7	3,09%	6	3,23%	7	3,16%
Russie	10	2,78%	11	2,62%	15	2,08%	17	1,78%	15	2,06%
Italie	11	2,73%	8	2,79%	10	2,77%	9	2,88%	9	2,89%
Belgique	12	2,69%	13	2,49%	12	2,41%	11	2,49%	11	2,47%
Canada	13	2,41%	12	2,50%	11	2,48%	12	2,43%	12	2,41%
Singapour	14	2,16%	14	2,16%	14	2,10%	14	2,06%	14	2,14%
Mexique	15	2,00%	15	2,09%	13	2,31%	13	2,33%	13	2,35%
Emirats Arabes Unis	16	2,00%	16	2,00%	16	2,02%	16	1,87%	30	0,93%
Arabie Saoudite	17	1,98%	17	1,80%	22	1,22%	26	1,12%	23	1,26%
Suisse	18	1,89%	21	1,64%	17	1,77%	15	1,90%	18	1,72%
Inde	19	1,77%	19	1,67%	20	1,60%	20	1,63%	25	1,25%
Espagne	20	1,64%	18	1,68%	19	1,69%	18	1,76%	16	1,83%
Algérie	50	0,35%	52	0,32%	53	0,21%	55	0,19%	56	0,20%

Source : Données collectées et pourcentages calculés à base de simulation sur l'application en ligne «trademap» de l'ITC (International Trade Center).

A l'exportation, les cinq premiers pays sont respectivement : la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, le Japon et les Pays-Bas, dont le classement reste inchangé pour les cinq ans derniers. La Chine occupe le premier rang et sa part est en croissance constante par l'envahissement des marchés mondiaux par ces exportations des produits, en quantité et en valeurs.

La France qui perd sa place de la 6^e à la 7^e, pour se stabiliser enfin à la 8^e en faveur de la Corée du sud et Hong Kong.

Quant à l'Algérie, la descente que connaissent les exportations suit une trajectoire pratiquement linéaire. La part de participation au commerce mondiale diminue ainsi de 0,35% à 0,20%, voire moins. L'effet de la baisse du prix de pétrole engendre la rétraction de la valeur globale des hydrocarbures exportés représentant la quasi-totalité des transactions à l'export de l'Algérie. Cette dernière perd six rangs en cinq ans dans le classement mondial.

3.2 Les relations commerciales avec l'Algérie

Les services de douanes algériennes présentent des données sur le commerce extérieur algérien avec ses partenaires permettant l'interprétation du classement de ces derniers, et l'analyse des groupes de produits ciblés en import et en export.

3.2.1 La place de la Chine et de la France dans le commerce extérieur algérien

Les chiffres diffusés par le CNIS¹, sur le volume des échanges commerciaux de l'Algérie, démontre l'importance des partenaires commerciaux de l'Algérie (la Chine et la France) en fonction du volume des transactions, du taux de participation au commerce algérien et, bien sûr, du rang qu'ils occupent à cette échelle.

L'examen des transactions de ces deux partenaires se fait principalement par leurs ordres, puis par la valeur des échanges et la proportion de cette valeur dans l'ensemble du commerce algérien. L'analyse se réalisera à partir des tableaux qui suivent séparément, par optique de pays-clients et pays-fournisseurs, durant la période qui s'étale entre l'année 2012 et le premier trimestre de l'année 2018.

¹ Le Centre National de l'Informatique et des Statistiques, exerçant sous la tutelle de la Direction Générale de Douanes Algériennes.

Tableau 09 : Classement des principaux pays-clients de l'Algérie (2012-2018)

Valeurs en Millions US Dollar

Rang	2012			2013			2014			2015		
	Client	%	Valeur	Client	%	Valeur	Client	%	Valeur	Client	%	Valeur
1	USA	16,14%	11943	Espagne	15,67%	10332	Espagne	15,17%	9535	Espagne	17,37%	6565
2	Italie	15,77%	11670	Italie	13,66%	9006	Italie	13,19%	8290	Italie	16,32%	6167
3	Espagne	10,23%	7570	GB	10,91%	7193	France	11,05%	6949	France	13,02%	4921
4	France	8,92%	6601	France	10,23%	6741	GB	8,79%	5524	GB	7,63%	2883
5	Canada	7,41%	5482	USA	8,09%	5334	Pays Bas	8,12%	5103	Pays Bas	6,04%	2281
6	Pays Bas	7,15%	5291	Pays Bas	7,31%	4818	USA	7,68%	4827	Turquie	5,48%	2071
7	GB	5,32%	3937	Canada	4,63%	3051	Brésil	4,41%	2774	USA	5,23%	1977
8	Turquie	4,11%	3041	Brésil	4,03%	2658	Turquie	4,20%	2642	Brésil	3,69%	1393
9	Brésil	3,81%	2822	Turquie	4,03%	2657	Chine	4,63%	2909	Belgique	3,39%	1282
10	Chine	3,64%	2696	Chine	3,31%	2179	Belgique	4,56%	2865	Portugal	2,67%	1009
	Monde	100%	73981		100%	65917		100%	62866		100%	37787

Rang	2016			2017			1 ^{er} Trimestre 2018		
	Client	%	Valeur	Client	%	Valeur	Client	%	Valeur
1	Italie	16,55%	4779	Italie	15,96%	5548	Italie	13,18%	1412
2	Espagne	12,33%	3562	France	12,92%	4492	Espagne	12,57%	1347
3	USA	11,17%	3227	Espagne	11,91%	4142	France	11,40%	1222
4	France	11,05%	3192	USA	9,76%	3394	USA	10,85%	1163
5	Brésil	4,64%	1339	Brésil	5,99%	2082	GB	6,20%	664
6	Canada	4,59%	1327	Turquie	5,64%	1960	Turquie	5,77%	618
7	Pays Bas	4,44%	1282	Pays Bas	5,32%	1849	Pays Bas	4,86%	521
8	Turquie	4,27%	1232	GB	4,63%	1611	Brésil	4,28%	459
9	GB	3,91%	1129	Portugal	2,64%	917	Portugal	3,26%	349
10	Belgique	3,36%	970	Belgique	2,57%	892	Inde	2,73%	293
	Monde	100%	28883		100%	34763		100%	10716

Source : Tableau synthétisé par nos soins sur la base des rapports périodiques de la direction générale des douanes sur les statistiques du commerce extérieur algérien (2012-2018)

Chapitre 2 : Généralités sur les politiques commerciales des partenaires de l'Algérie : La Chine et la France

L'aperçu sur le tableau, fait éclat aux yeux la forte présence de la France parmi les cinq premiers clients à hauteur de 13% des exportations algériennes en 2015, malgré la régression de ces dernières en termes de valeur, qui est due à la dépréciation des prix des hydrocarbures qui en fait la majorité. La demande des autres pays européens et les Etats Unis d'Amérique et aussi très remarquable : leur classement comme top cinq premiers clients en fait preuve.

De 2012 à 2014, les exportations algériennes vers la Chine ne présentent au meilleur cas que 40% de celles vers la France. Depuis, la Chine marque son absence des dix premiers clients. En dehors de ce tableau, la Chine revient à l'ordre de top 15 premiers clients en 2017 et 2018, en occupant respectivement le 13^e et 15^e rang. La participation chinoise en matière d'exportation algériennes est en recul permanent de 4.63% en 2014 pour 2909 millions de dollars, à 1.45% en 2018 représentant 155 millions de dollars.

Les politiques d'approvisionnement de la Chine et la France ne font pas l'exception de leurs régions respectives, car la géographie influençant le transport des hydrocarbures et les liens historiques commerciaux ont un rôle très important. Ceci explique le volume des échanges de l'Algérie avec l'Union Européenne à hauteur de 50% à 65% du total de ses exportations, contre 6% à 8% pour la région de l'Asie.

Pour l'examen de l'ordre des fournisseurs de l'Algérie, le tableau suivant contient toutes les informations servant à l'analyse des importations par pays.

Tableau 10 : Classement des principaux pays-fournisseurs de l'Algérie (2012-2018)

Valeurs en Millions US Dollar

Rang	2012			2013			2014			2015		
	Fournisseur	%	Valeur	Fournisseur	%	Valeur	Fournisseur	%	Valeur	Fournisseur	%	Valeur
1	France	12,83%	6005	Chine	12,43%	6820	Chine	14,07%	8242	Chine	15,97%	8223
2	Chine	12,56%	5879	France	11,39%	6250	France	10,81%	6335	France	10,52%	5420
3	Italie	9,29%	4349	Italie	10,29%	5646	Italie	8,61%	5043	Italie	9,37%	4828
4	Espagne	8,74%	4091	Espagne	9,26%	5078	Espagne	8,59%	5030	Espagne	7,64%	3934
5	Allemagne	5,50%	2574	Allemagne	5,22%	2863	Allemagne	6,49%	3803	Allemagne	6,57%	3382
6	Argentine	3,85%	1803	USA	4,29%	2355	USA	4,89%	2867	USA	5,26%	2710
7	Turquie	3,81%	1784	Turquie	3,78%	2075	Turquie	3,64%	2134	Turquie	3,95%	2036
8	USA	3,50%	1637	Argentine	3,17%	1737	Argentine	3,30%	1934	Argentine	2,49%	1281
9	Brésil	2,87%	1344	Brésil	2,41%	1321	Corée de sud	2,78%	1627	Corée de sud	2,27%	1171
10	Corée de sud	2,68%	1256	Inde	2,38%	1305	GB	2,47%	1447	Brésil	2,23%	1146
	Monde	100%	46801		100%	54852		100%	58580		100%	51501

Rang	2016			2017			1 ^{er} Trimestre 2018		
	Fournisseur	%	Valeur	Fournisseur	%	Valeur	Fournisseur	%	Valeur
1	Chine	17,97%	8396	Chine	18,08%	8309	Chine	15,53%	1740
2	France	10,15%	4744	France	9,35%	4295	France	10,03%	1124
3	Italie	9,93%	4642	Italie	8,17%	3754	Italie	8,42%	944
4	Espagne	7,69%	3595	Allemagne	7,00%	3215	Espagne	7,76%	870
5	Allemagne	6,44%	3009	Espagne	6,81%	3128	Allemagne	6,69%	750
6	USA	5,01%	2342	Turquie	4,35%	1998	Argentine	5,56%	623
7	Turquie	4,14%	1933	USA	3,95%	1816	Turquie	4,89%	548
8	Argentine	2,86%	1335	Corée de sud	3,64%	1675	USA	3,47%	389
9	Brésil	2,59%	1209	Argentine	3,30%	1518	Corée de sud	2,90%	325
10	Corée de sud	2,21%	1033	Brésil	2,99%	1374	Inde	2,68%	300
		100%	46727		100%	45957		100%	11206

Source : Tableau synthétisé par nos soins sur la base des rapports périodiques de la direction générale des douanes sur les statistiques du commerce extérieur algérien (2012-2018)

En termes d'ordre, la Chine surclasse la France depuis 2013, après un rapprochement extrême de leurs parts des importations algériennes en 2012, qui étaient respectivement 12.83% et 12.56%. Le sens fut totalement inversé à partir de l'année qui suivait et leurs pourcentages divergeaient : la part chinoise du marché algérien galope continuellement et augmente à raison de 2% annuellement, pour gagner 5.5% de plus du marché en 2017. Le cas n'était pas pareil pour la France qui stagne au 2nd rang, et dont la part dégrade d'environ 13% à 10% jusqu'au premier trimestre de 2018.

En termes de valeur, les exportations françaises vers l'Algérie dégrade de six à quatre milliards de dollars, une faille qui s'explique par les restrictions imposées par le gouvernement algérien dans sa politique d'austérité sur les importations.

La machine exportatrice chinoise ne cesse de récolter les milliards de dollars qui augmentent continuellement de 5,9Mrds\$ en 2012 à 8.3Mrds\$ en 2017. Le coût compétitif des produits chinois a épargné les exportations en provenance de Chine de se dégrader face à la politique commerciale restrictive récemment adoptée par l'Algérie.

Il est notable que les biens de consommations courantes importés de Chine (thé, vêtements, petit électroménager...) permettent à la population algérienne d'accéder à un mode de consommation auquel elle ne pouvait prétendre auparavant, et ils sont devenus indispensables à la vie quotidienne. Ces biens ne font pas vraiment concurrence à la production locale, quasi-inexistante, car le capital privé est encore essentiellement marchand et fructifié surtout dans l'importation, au point où le commerce avec la Chine est devenu lui-même un facteur d'accumulation du capital. Aussi, les pays européens et la Chine ne sont pas en concurrence directe dans les relations commerciales avec les pays du Maghreb, et selon l'indice de corrélation du commerce (CNUCED), ceux-ci auraient de meilleures opportunités que la Chine dans la région. Cependant la Chine pourrait vendre à l'Algérie des produits de meilleure qualité, si celle-ci voulait y mettre le prix lequel restait encore moins élevé qu'ailleurs⁵⁴.

3.2.2 Les catégories de marchandises concernées

Pour exposer les marchandises objet des échanges entre l'Algérie et ses partenaires, il convient de signaler qu'il s'agit d'une photographie des échanges pour la période 2013 à 2017. Il sera détaillé d'abord les exportations, puis les importations algériennes en provenance de Chine et de France.

⁵⁴ Fatiha TALAHITE, «Présence chinoise : des marchandises, des entreprises, des hommes...» in Chine-Algérie une relation singulière en Afrique (ouvrage collectif), Ed. Riveneuve, Paris, 2014, pp.9-30.

3.2.2.1. Les exportations de l'Algérie vers ses partenaires Chine et France

La partie majoritaire des exportations algériennes vers tout pays est dominée certainement par les hydrocarbures, chose qui ne fait pas l'exception pour ces deux pays.

A. Les exportations de l'Algérie vers la Chine

Malgré l'éloignement géographique de la Chine et la disponibilité des pays producteurs d'hydrocarbures à ses périphéries, elle s'approvisionne davantage des énergies fossiles de l'Algérie comme le démontre le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Catégories des produits exportés vers la Chine (2013-2017)

Valeurs en Millions US Dollar

Types des produits	2013	2014	2015	2016	2017	Total période	%
Alimentation	0,47	0,13	0,02	0,30	0,20	1	0,02%
Energie & Lubrifiants	2 339	1 709	551	326	690	5 615	99,54%
Produits Bruts	1	1	1	1	2	5	0,09%
Demi-produits	3	4	3	7	3	20	0,35%
Biens d'Equipements Agricoles	0	0	0	0	0	0	0%
Biens d'Equipements Industriels	0,12	0,03	0,06	0,14	0,09	0,44	0,01%
Biens de Consommation (non alimentaires)	0,02	0,02	0,15	0,02	0,05	0,26	0,005%
	2 343	1 713	555	334	696	5 641	100%

Source : Totaux et pourcentages calculés à partir des données fournies par le CNIS.

La quasi-totalité de ce qu'importe la Chine de l'Algérie n'est que les produits d'énergie et lubrifiants, la somme du reste des produits ne représentent que 26 Millions de dollars, soit à peine 0.5% au total.

B. Les exportations de l'Algérie vers la France

Si l'on prend toujours le critère géographique, il peut probablement servir pour expliquer les 93.93% des importations françaises des hydrocarbures qui proviennent de l'Algérie. Pour ce qui est demi-produits, représentant une proportion de plus de 5% des importations françaises en provenance de l'Algérie, ils peuvent être jugés significants en comparaison aux autres catégories de produits dont le volume exporté ne dépasse pas 1%, et même par rapport à celle liée au commerce avec la Chine.

Tableau 12 : Catégories des produits exportés vers la France (2013-2017)

Valeurs en Millions US Dollar

Types des produits	2013	2014	2015	2016	2017	Total période	%
Alimentation	19	26	22	30	38	135	0,53%
Energie & Lubrifiants	6 169	5 949	4 214	3 175	4 205	23 712	93,93%
Produits Bruts	9	8	8	8	2	35	0,14%
Demi-produits	128	437	318	199	225	1 307	5,18%
Biens d'Equipements Agricoles	0	0	0	0	0	0	0%
Biens d'Equipements Industriels	5	1	0	13	26	45	0,18%
Biens de Consommation (non alimentaires)	2	2	1	4	2	11	0,04%
	6 332	6 423	4 563	3 429	4 498	25 245	100%

Source : Totaux et pourcentages calculés à partir des données fournies par le CNIS.

3.2.2.2. Les importations de l'Algérie depuis la Chine et la France

Le déséquilibre constaté au niveau des proportions des produits exportés par la domination des hydrocarbures, est moins flagrant en importation. La distribution des parts des catégories de produits importées est beaucoup plus raisonnable.

A. Les importations de l'Algérie en provenance de Chine

Etant un pays compétitif en matière de coûts de production, la Chine représente une source favorisée des importateurs algériens pour s'approvisionner en articles à demande élevée, tels que les biens de consommation et les produits intermédiaires.

Tableau 13 : Catégories des produits importés de Chine (2013-2017)

Valeurs en Millions US Dollar

Types des produits	2013	2014	2015	2016	2017	Total période	%
Alimentation	152	145	158	146	101	702	1,75%
Energie & Lubrifiants	0	0	28	11	86	125	0,31%
Produits Bruts	16	17	17	21	45	115	0,29%
Demi-produits	802	1 109	1 275	1 643	2 046	6 876	17,17%
Biens d'Equipements Agricoles	31	39	53	23	55	201	0,50%
Biens d'Equipements Industriels	3 373	4 161	4 060	3 739	3 976	19 309	48,22%
Biens de Consommation (non alimentaires)	2 462	2 771	2 658	2 814	2 013	12 719	31,76%
	6 837	8 242	8 248	8 397	8 322	40 046	100%

Source : Totaux et pourcentages calculés à partir des données fournies par le CNIS.

La moitié de ces importations est destinée aux biens d'équipements industriels, le tiers pour les biens de consommation non alimentaires et 17% pour les demi-produits. Le reste reflète une part négligeable qui avoisine les 3%.

B. Les importations de l'Algérie en provenance de France

La proximité géographique et les liens historiques renforcent les liens commerciaux réciproques, ce qui a enraciné les échanges entre l'Algérie et la France. Cette réalité est traduite par la combinaison assez logique des parts des catégories d'importations d'origine française.

Tableau 14 : Catégories des produits importés de France (2013-2017)

Valeurs en Millions US Dollar

Types des produits	2013	2014	2015	2016	2017	Total période	%
Alimentation	2 302	2 375	1 715	1 385	1 366	9 143	33,75%
Energie & Lubrifiants	143	47	149	110	363	812	3,00%
Produits Bruts	53	55	51	45	41	245	0,90%
Demi-produits	759	782	684	631	599	3 455	12,75%
Biens d'Equipements Agricoles	28	24	18	22	97	189	0,70%
Biens d'Equipements Industriels	1 515	1 580	1 633	1 412	907	7 047	26,01%
Biens de Consommation (non alimentaires)	1 453	1 472	1 181	1 168	928	6 202	22,89%
	6 253	6 335	5 431	4 773	4 301	27 093	100%

Source : Totaux et pourcentages calculés à partir des données fournies par le CNIS.

Par rapport à la Chine, le tableau révèle plus d'harmonie en termes de parité des pourcentages des importations parvenues de France. La majorité des produits concerne les denrées alimentaires. Les biens d'équipements industriels et les consommables non alimentaires consolidés avoisinent la moitié des importations. Les produits bruts, les lubrifiants et les équipements agricoles sont de proportions moins importantes inférieures à 5%.

Cette section affirme l'importance du rôle commerciale que jouent la Chine et la France sur les marchés mondiaux. Le facteur de risque existe toujours dans le milieu d'affaires et de commerce de ces deux économies, mais ceci ne semble pas perturber leurs relations commerciales avec l'Algérie. Leurs volumes des échanges commerciaux de cette dernière présente une matière d'étude méritant une analyse approfondie.

Conclusion

La multitude des accords commerciaux convenus par la Chine et la France démontre les politiques commerciales sérieuses et posées qu'adoptent ces partenaires, ce qui les a conduits logiquement à parvenir à leurs objectifs stratégiques en réalisant des exportations les classant dans les premiers rangs dans le commerce international.

Cela donne une image plus claire sur la nature des partenaires de l'Algérie, dont leurs échanges feront l'objet du prochain chapitre.

Chapitre III

Cas pratique :

Les échanges commerciaux de l'Algérie
avec la Chine et la France : rapport de
cause à effet

Introduction

Après avoir fait un aperçu sur l'historique du commerce extérieur algérien et sa libéralisation, ainsi que la nature des partenaires commerciaux de l'Algérie dans les deux chapitres précédents, ce dernier chapitre est destiné à l'étude pratique des relations entre les volumes des échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France. Nous souhaitons vérifier le rapport de cause à effet éventuel entre ces deux relations de l'Algérie dans le cadre de son commerce extérieur. Nous procéderons d'abord à l'explication de la démarche méthodologique de cette étude pratique à travers la première section, puis tirer les résultats et apporter les interprétations possibles dans la deuxième.

Section 1 : Méthodologie de l'étude pratique

Cette première section du cas pratique sert à inculquer la méthodologie adoptée pour parvenir à l'étude des rapports de cause à effet pouvant exister entre les échanges commerciaux de l'Algérie avec chacun de ses deux principaux partenaires. Il s'agit d'expliquer la technique de collecte d'informations, le choix des variables de l'étude et la grille des hypothèses puis une élucidation des méthodes d'analyse économétrique choisies.

1.1 Rappel de la problématique et de l'objectif

Dans un contexte de décloisonnement mondial des marchés et de libéralisation des commerce extérieur des pays, les décideurs ayant une influence sur le commerce extérieur de l'Algérie doivent impérativement avoir une vision analytique et une connaissance approfondies des acteurs principaux dans le marché mondiale notamment les principaux partenaires de l'Algérie , et rechercher constamment à mener des études afin identifier les points fort et les points faibles de la politique commerciales algérienne envers ces partenaires.

Notre étude aborde le choix des partenaires commerciaux par l'Algérie à travers l'exploration de l'évolution **conjointe** des échanges commerciaux, aussi bien en termes d'importations qu'en exportations, avec deux de ses principaux partenaires, la Chine et la France, en essayant de dégager des éléments explicatifs de cette évolution et des rapports de causalité durant la période 2012-2017. L'opérationnalisation de cette problématique nous permet d'identifier la nature de la relation à expliquer.

Il nous est donc paru que les deux éléments les plus pertinents pour examiner cette relation sont l'étude de la corrélation et la régression, pour expliquer respectivement ce qui suit :

- La relation entre les volumes des transactions sur les catégories de produits importés et exportés vers ces deux pays ;

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

- La relation entre les balances commerciales des importations globales, les exportations globales et les balances commerciales⁵⁵ avec chaque partenaire, ainsi que la balance commerciale consolidée du commerce avec les deux pays.

Cette problématique, ayant pour objectif principal d'identifier et d'expliquer cette relation, peut être déclinée en deux objectifs secondaires tels que :

- Identifier la relation entre la valeur des catégories de produit importés et exportés dans le cadre du commerce de l'Algérie avec la Chine et la France ;
- Expliquer la relation entre les mouvements du commerce⁵⁶ et les balances commerciales liées aux transactions avec ces deux pays.

Il est important de noter ici que les balances commerciales et les volumes globaux des importations et des exportations ont été calculés à partir des chiffres des catégories de produits à deux sens, des deux pays.

1.2 Technique de collecte de l'information

La démarche de collecte des informations fut commencée en décembre 2017 auprès du ministère du commerce, et à l'agence de promotion des exportations (ALGEX) qui nous ont fourni des informations sur la nature de la relation commerciale, la nature des produits échangés et des chiffres sur le volume des échanges avec quelques partenaires commerciaux de l'Algérie.

Le centre national de l'informatique et des statistiques (CNIS) sis à Alger, exerçant sous l'égide de la direction générale des douanes algériennes est considéré comme la source officielle et principale de toute information sur le commerce extérieur algérien. Ce centre nous a procuré (après cinq mois de navette et d'insistance), une base de données des volumes des transactions effectuées avec la Chine et la France, détaillées par sous-positions tarifaires des articles importés et exportés, valorisés en dinars algérien et en dollar américain depuis l'année 2012 jusqu'en 2017.

Le retard qu'a connue la recherche de ces données depuis le début de la démarche de collecte d'informations auprès du CNIS jusqu'en avril 2018, nous a fait profiter comme même

⁵⁵On entend par la balance commerciale ici, la balance résultante du commerce de l'Algérie avec un pays donné, et non pas la balance commerciale du pays même.

⁵⁶On entend par un mouvement de commerce l'opération d'importation ou celle d'exportation.

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

d'une actualisation des chiffres par l'addition du volume des échanges du premier trimestre 2018.

1.3 Choix et test des variables

Pour entamer cette étude économétrique, il convient d'abord d'identifier les variables sur lesquelles porteront les calculs et l'analyse économétrique.

Les variables choisies sont les groupes d'utilisations des produits. Des groupes de variables sont aussi distincts du point de vue du sens de l'opération du commerce (l'importation ou l'exportation), et par l'optique du pays partenaire (la Chine ou la France).

Pour les sept groupes d'utilisation, pour deux pays, pour les importations et les exportations nous recensons 28 variables dont le détail est illustré dans le tableau suivant :

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

Tableau 15 : Définition des variables de l'étude

Code variable	Variable	Pays	GU	Etiquette
Exp1Ch	Exportation	Chine	1	Alimentation
Exp2Ch	Exportation	Chine	2	Energie & Lubrifiants
Exp3Ch	Exportation	Chine	3	Produits Bruts
Exp4Ch	Exportation	Chine	4	Demi-produits
Exp5Ch	Exportation	Chine	5	Biens d'Equipements Agricoles
Exp6Ch	Exportation	Chine	6	Biens d'Equipements Industriels
Exp7Ch	Exportation	Chine	7	Biens de Consommation (non alimentaire)
Exp1Fr	Exportation	France	1	Alimentation
Exp2Fr	Exportation	France	2	Energie & Lubrifiants
Exp3Fr	Exportation	France	3	Produits Bruts
Exp4Fr	Exportation	France	4	Demi-produits
Exp5Fr	Exportation	France	5	Biens d'Equipements Agricoles
Exp6Fr	Exportation	France	6	Biens d'Equipements Industriels
Exp7Fr	Exportation	France	7	Biens de Consommation (non alimentaire)
Imp1Ch	Importation	Chine	1	Alimentation
Imp2Ch	Importation	Chine	2	Energie & Lubrifiants
Imp3Ch	Importation	Chine	3	Produits Bruts
Imp4Ch	Importation	Chine	4	Demi-produits
Imp5Ch	Importation	Chine	5	Biens d'Equipements Agricoles
Imp6Ch	Importation	Chine	6	Biens d'Equipements Industriels
Imp7Ch	Importation	Chine	7	Biens de Consommation (non alimentaire)
Imp1Fr	Importation	France	1	Alimentation
Imp2Fr	Importation	France	2	Energie & Lubrifiants
Imp3Fr	Importation	France	3	Produits Bruts
Imp4Fr	Importation	France	4	Demi-produits
Imp5Fr	Importation	France	5	Biens d'Equipements Agricoles
Imp6Fr	Importation	France	6	Biens d'Equipements Industriels
Imp7Fr	Importation	France	7	Biens de Consommation (non alimentaire)
ExpChT	Exportation	Chine		Export Total Chine
ExpFrT	Exportation	France		Export Total France
ImpChT	Importation	Chine		Import Total Chine
ImpFrT	Importation	France		Import Total France
BcCh	Balance commerciale	Chine		Balance commerciale Chine
BcFr	Balance commerciale	France		Balance commerciale France
BcG	Balance commerciale	Consolidée		Balance commerciale Globale Consolidée

Source : Réalisé par nos soins.

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

Pour ce qui est du test des variables, il existe une démarche à quatre points que nous avons respectés :

- Mettre deux variables en relation, par exemple : «L'exportation provenant de la Chine influence significativement la balance commerciale consolidée du commerce algérien avec les deux pays» ;
- Le choix du seuil de signification : il s'agit du seuil d'erreur qui est lié au nombre d'observations ; on en utilise généralement trois (1%, 5%, 10%). Donc lorsqu'on met deux variables en relation, on peut se tromper 1 fois sur 100 ; 5 fois sur 100 ou 10 fois sur 100. Pour la présente étude le seuil de signification est 5% avec un seuil de confiance de 95% ;
- La probabilité attachée au test : elle est donnée par le logiciel utilisé (SPSS version 21.0).
- La validité du test : signifie que l'on doit s'assurer d'avoir utilisé les bonnes méthodes avant d'accepter un résultat.

C'est ainsi que le processus a été suivi pour ressortir les informations et calculer les paramètres recherchés. Il convient par la suite de présenter les résultats et de les commenter.

1.4 Grille des hypothèses

L'atteinte de notre objectif de recherche qui impose de vérifier le lien relationnel, est confronté à la limite des variables disponibles, ce qui impose de se borner à l'utilisation de deux paramètres économétriques qui sont la corrélation et la régression entre un certain nombre de variables liées à l'importation et à l'exportation.

Sur ce qui a précédé, on construira notre grille d'hypothèse comme suit :

- Chaque catégorie de produit importée de la Chine a une relation de corrélation avec la même catégorie importée de France ;
- Chaque catégorie de produit exportée vers la Chine a une relation de corrélation avec la même catégorie exportée vers la France ;
- La balance commerciale de l'Algérie résultante de son commerce avec la Chine influence la balance commerciale consolidée du commerce algérien avec les deux pays ;
- La balance commerciale de l'Algérie résultante de son commerce avec la France influence la balance commerciale consolidée du commerce algérien avec les deux pays ;

1.5 Présentation de l'outil d'analyse

L'analyse est une opération consistant à trier et regrouper tout un brut de données pour former des catégories de produits destinées à une analyse économétrique.

Dans le cadre de notre étude, nous avons choisi les logiciels SPSS (Statistical Package for the Social Science) version 21.0 et EXCEL 2007 pour la pertinence de leurs résultats, leur simplicité (faciles à utiliser ou à manipuler), leur grand nombre de procédures statistiques. De plus, SPSS est le logiciel qui nous a été recommandé par notre encadreur, ainsi il est utilisé fréquemment dans des études pareils dans le milieu universitaire. Ce logiciel fonctionne à partir de fenêtres et de menus. Chaque menu présente plusieurs commandes et chacune comprend des sous-commandes. Dans notre analyse, les colonnes représentent les catégories de produits et les lignes représentent les totaux des transactions durant un mois. Ce logiciel permet de ressortir le coefficient de corrélation et les éléments d'une régression linéaire, ainsi que les indices et les tests de représentativité.

1.6 Traitement des données

Les données utilisées dans cette étude sont de nature chiffrée, exprimées en dollar américain correspondant aux valeurs des articles exportés et importés depuis et vers la Chine et la France, regroupées en catégories appelées communément dans le jargon douanier, «Groupes d'utilisation». La période de l'étude s'étale de 2012 au premier trimestre 2018, soit une plage de périodicité de 75 mois. Cette segmentation par groupes d'utilisation sur ce nombre de périodicité est faite grâce au tri, filtration, sommation et bien d'autres fonctions exécutées par Excel à partir du cumul brut des articles par sous-positions tarifaires, extrait des bases de données du CNIS. Ce travail préliminaire a permis de réduire les 309467 sous-positions tarifaires en 2100 observations sur SPSS.

Un calcul auxiliaire est effectué pour dégager les soldes des balances commerciales de l'Algérie avec chaque pays par la déduction du total des GU importées des GU exportées. Les deux balances ont servi pour former une balance commerciale globale consolidée des deux partenaires.

Tous autres calculs et tests des paramètres économétriques sont exécutés automatiquement par le biais de l'outil SPSS.

Cette section nous a permis de faire un balayage préliminaire sur notre sujet d'étude, ce qui nous permettra de procéder aux calculs et à l'explication des résultats.

Section 2 : Résultats et interprétations

C'est la section dédiée au calcul de corrélation et régression, et l'interprétation de leurs résultats.

2.1 Etude de la corrélation entre les variables

Le coefficient de corrélation est calculé pour expliquer le rapport du même groupe d'utilisation dans les deux sens de commerce (importation ou exportation), entre les deux pays durant la période d'étude.

Les groupes d'utilisation sont les suivants :

- L'alimentation ;
- L'énergie & Lubrifiants ;
- Les produits bruts ;
- Les demi-produits ;
- Les biens d'équipements agricoles ;
- Les biens d'équipements industriels ;
- Les biens de Consommation (non alimentaire).

La logique de comparaison se fait donc par l'optique du groupe d'utilisation, du sens de commerce (importation ou exportation) et par l'optique du pays. De ce fait, quatre possibilités de comparaison se révèlent :

- La corrélation entre les GU exportés de l'Algérie vers la Chine et ceux exportés vers la France ;
- La corrélation entre les GU importés vers l'Algérie depuis la Chine et ceux importés depuis la France ;
- La corrélation entre les importations et les exportations chinoises avec l'Algérie par GU ;
- La corrélation entre les importations et les exportations françaises avec l'Algérie par GU ;

Afin de faciliter la lecture des calculs des coefficients de corrélation obtenus par le logiciel SPSS, les résultats sont affichées dans des matrices contenant les relations croisées entre les GU.

Le coefficient de corrélation retenu est celui de Pearson, le test de signification est bilatéral, et le mode de calcul est bivarié.

2.1.1. Rappel sur le coefficient de corrélation

Ce coefficient permet de détecter la présence ou l'absence d'une relation linéaire entre deux caractères quantitatifs continus. Pour calculer ce coefficient il faut tout d'abord calculer

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

la covariance. La covariance est la moyenne du produit des écarts à la moyenne. Ces calculs sont faits automatiquement par le SPSS.

Le coefficient de corrélation linéaire de deux caractères X et Y est égal à la covariance de X et Y divisée par le produit des écarts-types de X et Y.

La corrélation se calcule par la formule suivante :

$$R = \frac{\sum XY - n\bar{X}\bar{Y}}{\sqrt{\sum X^2 - n\bar{X}^2} \sqrt{\sum Y^2 - n\bar{Y}^2}}$$

Avec : \bar{X} est la moyenne des X ;

\bar{Y} Est la moyenne des Y ;

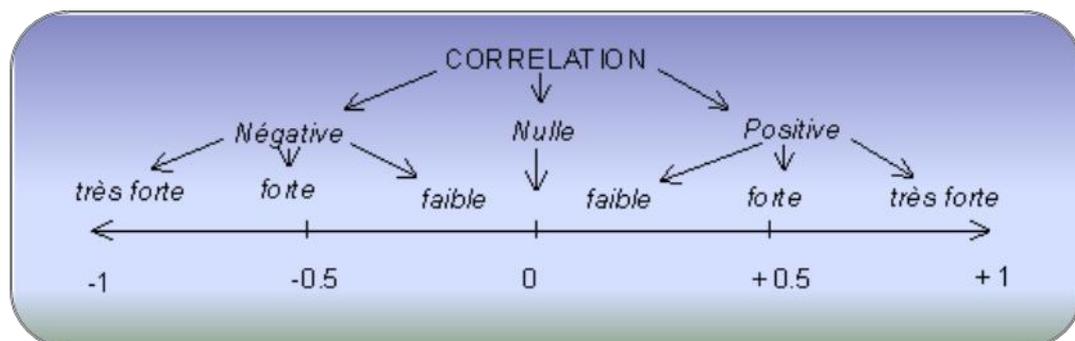
n est le nombre d'observation.

Il est à noter que ce coefficient varie entre -1 et +1. Son interprétation est la suivante :

- si R est proche de 0, il n'y a pas de relation linéaire entre X et Y
- si R est proche de -1, il existe une forte relation linéaire négative entre X et Y
- si R est proche de 1, il existe une forte relation linéaire positive entre X et Y

La figure suivante éclaircie encore mieux l'interprétation du coefficient de corrélation R :

Figure 1 : Mode d'interprétation du coefficient de corrélation R



Le signe de R indique donc le sens de la relation, tandis que la valeur absolue de R indique l'intensité de la relation c'est-à-dire la capacité à prédire les valeurs de Y en fonctions de celles de X.

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

2.1.2. Les matrices de corrélation

Après l'explication de la logique de comparaison et le rappel sur les notions de corrélations, on procède à analyser les matrices de corrélation.

2.1.2.1. La matrice de corrélation importation algérienne -Chine-France

Cette matrice affiche les indices de corrélation croisés des GU par l'optique d'importation de l'Algérie en provenance de Chine et de France sur une période de 75 mois.

Tableau 16 : Matrice de corrélation Importations algériennes -Chine-France

		Importation-Chine						
		Alimentation	Energie Lubrifiants	Produits bruts	Demi-produits	Biens d'Equipements Agricoles	Biens d'Equipements Industriels	Biens de Consommation (N Alim)
Importation-France	Alimentation	-,223	,192	-,095	-,052	,219	-,367	,001
	Energie Lubrifiants	,180	-,069	-,057	,056	-,161	,271	,063
	Produits bruts	,023	-,109	,041	,056	-,159	,019	,137
	Demi-produits	-,049	-,082	-,111	,146	-,048	-,014	,183
	Biens d'Equipements Agricoles	-,048	-,045	,119	,221	,053	,082	,223
	Biens d'Equipements Industriels	-,441	,140	-,287	-,386	,530	-,524	-,262
	Biens de Consommation (N Alim)	-,115	-,126	-,061	,013	,033	-,071	,190

Source : Indices calculés par le logiciel SPSS.

Nous nous intéressons dans notre analyse aux corrélations croisées des GU homologues seulement. Les résultats concernés sont déjà encadrés dans la matrice.

En général, les résultats reflètent des corrélations assez faibles, que ce soit dans le sens positif ou négatif. Ainsi on observe :

- Une corrélation négative relativement faible pour les GU alimentation, énergie et lubrifiants, ce qui se traduit par :

Toute variation dans le volume des importations de l'Algérie provenant de Chine de ces deux catégories de produits, affecte dans un sens inverse, mais par un effet faible, le volume des importations des mêmes catégories provenant de France, et vice-versa.

- Une corrélation positive faible pour les GU : produits bruts, demi-produit, les biens d'équipements agricoles et les biens de consommation non alimentaires, ce qui s'explique par :

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

Toute variation dans le volume des importations de l'Algérie provenant de Chine de ces quatre catégories de produits, influence dans un le même sens, mais par un effet faible, le volume des importations des mêmes catégories provenant de France, et vice- versa.

- La seule association linéaire significativement forte et positive est celle liée à l'importation des biens d'équipements industriels, elle signifie que :

Toute variation dans le volume des importations de l'Algérie provenant de Chine du groupe des biens d'équipements industriels, doit conduire significativement dans un le même sens de variation, par un effet fort sur le volume des importations des mêmes catégories provenant de France, et vice-versa.

Ceci annonce une forte concurrence entre les exportateurs chinois et français afin de gagner la part la plus importante du marché algérien, sur certains biens d'équipements industriels, tels que :

- Outils de forage ou de sondage ;
- Parties de machines de sondage ou de forage ;
- Machines et appareils pour le soudage ;
- Moteurs, convertisseurs et réacteurs ;
- Pneumatiques neufs en caoutchouc ;
- Composant électroniques ;
- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques ;
- Réservoirs, futs, tambours, bidons et autres boîtes ;
- Parties de machines et appareils électriques ;
- Parties de pompes à air ou à vide de compresseurs d'air ;
- Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle.

2.1.2.2. La matrice de corrélation Exportation algérienne -Chine-France

Cette matrice affiche les indices de corrélation croisés des GU par l'optique d'exportation de l'Algérie vers la Chine et vers la France sur une période de 75 mois.

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

Tableau 17 : Matrice de corrélation Exportation algériennes -Chine-France

		Exportation-Chine						
		Alimentation	Energie Lubrifiants	Produits bruts	Demi-produits	Biens d'Equipements Agricoles	Biens d'Equipements Industriels	Biens de Consommation (N Alim)
Exportation-France	Alimentation	,190	-,224	-,108	-,329	-,154	,074	-,165
	Energie Lubrifiants	-,084	,405	,199	,056	,098	-,094	-,077
	Produits bruts	,151	-,064	,007	-,021	-,138	,045	-,063
	Demi-produits	,079	-,159	-,142	,050	-,024	,181	,081
	Biens d'Equipements Agricoles	-,136	,174	,214	,420	,034	,063	,239
	Biens d'Equipements Industriels	,068	-,363	-,336	-,452	-,187	-,063	-,207
	Biens de Consommation (N Alim)	,116	-,249	-,110	-,043	,011	,338	,114

Source : Indices calculés par le logiciel SPSS.

Il est remarquable dans cette matrice que la plupart des coefficients de corrélation calculées sont faibles. Ce que l'on peut interpréter comme suit :

- Une corrélation négative relativement faible pour le groupe des biens d'équipements industriels, ce qui veut dire :

Toute hausse ou baisse du volume des exportations de l'Algérie vers l'un des deux pays de cette catégorie, influence par un effet faible, en sens contraire, le volume des exportations de la dite catégorie vers l'autre pays.

- Une corrélation positive relativement faible pour les GU : alimentation, produits bruts, demi-produit, les biens d'équipements agricoles et les biens de consommation non alimentaires, ce que l'on peut expliquer comme les GU précédents, mais dans un sens positif.
- La seule association linéaire significativement forte et positive est celle liée à l'exportation des énergies et lubrifiants, elle signifie :

Toute évolution dans le volume des exportations en énergies et lubrifiants de l'Algérie en destination de la Chine, conduit manifestement dans un le même sens de variation, par un effet fort, le volume des exportations de ces produits vers la France, et vice-versa.

Il est visible d'après cette interprétation qu'une ténacité est exprimée de la part des deux pays en terme d'arracher les privilèges d'exploitation des ressources et énergies fossiles de l'Algérie et en bénéficiant, par la suite, de l'avantage de s'approvisionner de ces produits pétroliers, tels que :

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

- Huiles légères et préparations à l'importation (gaz, fuel, mazout, huile...)
- Butane liquéfié ;
- Ethylène, propylène, butylène et butadiène liquéfié ;
- Vaseline, Paraffine, cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse,
- Bitume de pétrole.

2.1.2.3. La matrice de corrélation entre les exportations et importations depuis et vers la Chine

Cette matrice affiche les coefficients de corrélation croisés des GU par l'optique d'exportation et d'importation de l'Algérie, depuis et vers la Chine sur une période de 75 mois.

Tableau 18 : Matrice de corrélation Chine-exportation-importation

		Exportation-Chine						
		Alimentation	Energie Lubrifiants	Produits bruts	Demi- produits	Biens d'Equipements Agricoles	Biens d'Equipements Industriels	Biens de Consommation (N Alim)
Importation-Chine	Alimentation	,190	-,084	,151	,079	-,136	,068	,116
	Energie Lubrifiants	-,224	,405	-,064	-,159	,174	-,363	-,249
	Produits bruts	-,108	,199	,007	-,142	,214	-,336	-,110
	Demi-produits	-,329	,056	-,021	,050	,420	-,452	-,043
	Biens d'Equipements Agricoles	-,154	,098	-,138	-,024	,034	-,187	,011
	Biens d'Equipements Industriels	,074	-,094	,045	,181	,063	-,063	,338
	Biens de Consommation (N Alim)	-,165	-,077	-,063	,081	,239	-,207	,114

Source : Indices calculés par le logiciel SPSS.

La corrélation est globalement faible, en positif qu'en négatif. Ainsi on observe :

- Une corrélation positive nettement faible pour les GU alimentation, produits bruts, demi-produit, les biens d'équipements agricoles et les biens de consommation non alimentaires, on peut interpréter ceci par :

Tout balancement dans le volume des importations de l'Algérie, influence faiblement, dans le même sens, le volume des exportations vers la Chine. Ce constat est valable uniquement pour les GU suscitées.

- Une corrélation négative relativement faible pour les biens d'équipements industriels, ce qui s'explique par :

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

Les importations de l'Algérie provenant de Chine en biens d'équipements industriels engendrent une faible variation, dans un sens opposé, le volume des exportations vers la Chine de ce groupe de produits.

- Une seule association linéaire significativement forte et positive est constatée en énergies et lubrifiants, elle signifie :

Toute fluctuation dans le volume des importations de l'Algérie provenant de Chine en énergies et lubrifiants doit conduire manifestement à une forte variation dans le même sens du volume des exportations des mêmes catégories provenant de ce pays.

De cette forte relation, on conclut l'existence d'un rapport entre les produits de nature d'énergies et de lubrifiant, en importation et en exportation de Chine. Il convient de citer certains de ces articles afin de former une idée sur ce groupe de produits :

En importation

- Gasoils ;
- Cokes et semi-cokes ;
- Mazout de graissage ;
- Préparations lubrifiantes ;
- Vaseline Brute (pétrolatum) ;
- Coke de pétrole ;
- Bitumes et asphaltes, naturels ;

En exportation

- Gaz naturel ;
- Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux ;
- Vaseline ; paraffine, cire de pétrole, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe ;
- Butane d'une pureté inférieure à 95% en isobutane ;

2.1.2.4. La matrice de corrélation entre les exportations et importations depuis et vers la France

Cette matrice affiche les indices de corrélation croisés des GU par l'optique d'exportation et d'importation de l'Algérie, depuis et vers la France sur une période de 75 mois.

		Exportation-France						
		Alimentation	Energie Lubrifiants	Produits bruts	Demi-produits	Biens d'Equipements Agricoles	Biens d'Equipements Industriels	Biens de Consommation (N Alim)
Importation-France	Alimentation	-,223	,180	,023	-,049	-,048	-,441	-,115
	Energie Lubrifiants	,192	-,069	-,109	-,082	-,045	,140	-,126
	Produits bruts	-,095	-,057	,041	-,111	,119	-,287	-,061
	Demi-produits	-,052	,056	,056	,146	,221	-,386	,013
	Biens d'Equipements Agricoles	,219	-,161	-,159	-,048	,053	,530	,033
	Biens d'Equipements Industriels	-,367	,271	,019	-,014	,082	-,524	-,071
	Biens de Consommation (N Alim)	,001	,063	,137	,183	,223	-,262	,190

Source : Indices calculés par le logiciel SPSS.

On constate des liens de corrélation faibles dans la plupart des GU, à l'exception d'un groupe qui connaît un rapport fort :

- Une corrélation négative explicitement faible pour les GU : alimentations, énergies et lubrifiants. On peut interpréter ceci par :

Toute variation d'importations en l'Algérie, influence inversement mais faiblement le flux d'exportations de Chine. Ceci est constaté uniquement pour les GU suscitées.

- Une corrélation positive relativement faible pour les produits bruts, demi-produit, les biens d'équipements agricoles et les biens de consommation non alimentaires, ce qui s'explique par :

Les importations de l'Algérie en provenance de Chine des dites catégories, engendrent une faible variation significative, dans un sens similaire, le volume des exportations vers la Chine de ces groupes.

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

- Une seule association linéaire significativement forte et négative en biens d'équipements industriels, elle signifie :

Chaque fluctuation dans le volume des importations de l'Algérie provenant de Chine en biens d'équipements industriels, doit conduire manifestement à une forte variation dans un le sens opposé du volume des exportations de cette catégorie provenant de ce pays.

De cette forte relation, on conclut l'existence d'un rapport inversé entre les produits de biens d'équipements industriels, en importation et en exportation de France. Ce rapport paraît très logique et naturel, car la faible production de l'Algérie des biens d'équipements industriels affaiblit la possibilité d'exportation, d'une part, et fait appel à l'importation pour satisfaire ses besoins, d'autre part. De ce fait, le lien négatif est justifié.

2.3 Etude de la relation de régression

Le modèle de régression est utilisé dans ce travail, pour expliquer la variable Y qui est la balance commerciale globale consolidée résultante des transactions commerciales de l'Algérie avec ses deux partenaires (la Chine et la France), en fonction de la balance commerciale de l'Algérie avec chacun de ces deux pays X_1 et X_2 .

Les variables utilisées sont donc les suivantes :

- La balance commerciale globale (Y) ;
- La balance commerciale du commerce de l'Algérie avec la Chine (X_1) ;
- La balance commerciale du commerce de l'Algérie avec la France (X_2).

2.3.1. Rappel sur la régression linéaire

Si on veut modéliser une variable Y (variable à expliquer) en fonction d'une ou plusieurs variables explicatives X_1, \dots, X_n (covariables), c'est dans l'objectif de prédire ou simplement expliquer Y à partir des données disponibles X_1, \dots, X_n , où on cherche une fonction f telle que :

$$Y = f(X_1, \dots, X_n)$$

On maintient ici le cas multiple où f est linéaire et les variables sont au nombre de deux, dont la nature est quantitative. On s'intéresse donc à la méthode quantitative.

Comme la régression est linéaire et les variables X_1, \dots, X_n sont quantitatives. On suppose un lien linéaire entre les variables de la forme :

$$Y = \beta_0 + \beta_1 X_1 + \dots + \beta_n X_n + \varepsilon$$

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

Où les coefficients $\beta_0 ; \beta_1, \dots, \beta_n$ sont des réels inconnus et \mathcal{E} est un bruit correspondant à la part de Y indépendante des variables explicatives. L'objectif principal est d'estimer les coefficients $\beta_0 ; \beta_1, \dots, \beta_n$.

2.3.2. La modélisation de régression des variables

La spécification du modèle de régression selon lequel il sera expliqué la variable exogène nommée balance commerciale globale, en fonction des deux variables explicatives : balance commerciale de l'Algérie avec la Chine, et celle avec la France, est réalisée par SPSS.

Les calculs annexes de variance, corrélation, test de normalité, test d'homogénéité et le test de colinéarité sont ainsi exécutés automatiquement par le logiciel SPSS. L'intervalle de confiance validé pour la régression est de 95%.

L'exécution de la régression sur le logiciel nous donne ce qui suit :

Tableau 20 : Variables introduites ou supprimées dans le modèle de régression

Modèle	Variables introduites	Variables supprimées	Méthode
1	Balance Commerciale France, Balance Commerciale Chine ^b	.	Entrée

a. Variable dépendante : Balance Commerciale Globale

b. Toutes variables requises saisies.

Source : Tiré de l'opérationnalisation du modèle de régression par le logiciel SPSS.

Le logiciel reconnaît la balance commerciale globale comme variable dépendante, la manière adoptée pour introduire les données est la méthode standard «Entrée» (forcée) utilisée habituellement pour saisir simultanément les valeurs des variables.

L'étude de la régression suppose une relation de corrélation requise pour renforcer le degré de prédiction de la variable à expliquer. Ce coefficient doit se situer entre 0 (qui exprime un pouvoir de prédiction faible) et 1 (exprimant une capacité de prédiction forte voire parfaite).

Bien que la corrélation soit introduite dans le tableau des coefficients, on joint ci-après la matrice de corrélation suivante :

Chapitre 3 : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet

Tableau 21 : Matrice de corrélation des variable de la régression

		Balance Commerciale Globale	Balance Commerciale Chine	Balance Commerciale France
Balance Commerciale Globale	Corrélation de Pearson	1	,579**	,778**
	Sig. (bilatérale)		,000	,000
	N	75	75	75
Balance Commerciale Chine	Corrélation de Pearson	,579**	1	-,061
	Sig. (bilatérale)	,000		,605
	N	75	75	75
Balance Commerciale France	Corrélation de Pearson	,778**	-,061	1
	Sig. (bilatérale)	,000	,605	
	N	75	75	75

** La corrélation est significative au niveau 0.01 (bilatéral).

Source : Tiré de l'opérationnalisation du modèle de régression par le logiciel SPSS.

Malgré la relation relativement faible entre les variables explicatives qui est et négative (- 0.061), elle représente une corrélation significativement forte et positive avec la variable dépendante qui est respectivement 0.579 et 0.778 pour la Chine et la France.

Le tableau suivant affiche les coefficients de régression :

Tableau 22 : Les coefficients de régression

Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficient standardisé	t	Sig.	Corrélations			Statistiques de colinéarité	
	A	Erreur standard	Bêta			Corrélation simple	Partiel	Partie	Tolérance	VIF
(Constante)	1,426E-009	,858		,000	1,000					
Balance Commerciale 1 Chine	1,000	,000	,629	275624053,359	,000	,579	1,000	,628	<u>,996</u>	<u>1,004</u>
Balance Commerciale France	1,000	,000	,817	357829930,259	,000	,778	1,000	,815	<u>,996</u>	<u>1,004</u>

a. Variable dépendante : Balance Commerciale Globale

Source : Tiré de l'opérationnalisation du modèle de régression par le logiciel SPSS.

On remarque dans la colonne A la constante $\beta_0 = -1\,426\,000\,000$, si X_1 et X_2 sont égale à 0, et les pentes $\beta_1 = 1$, $\beta_2 = 1$.

Si on fait appel à l'équation de régression multiple, pour une reformulation :

$$Y = \beta_0 + \beta_1 X_1 + \beta_2 X_2$$

devient : $Y = -1\,426\,000\,000 + 1X_1 + 1X_2$

Cette équation suppose un déficit d'un milliard et 426 millions de dollars, si les balances commerciales de l'Algérie avec la Chine et la France sont nulles. Sinon, n'importe quelle variation de ces dernières s'additionne à ce déficit commercial basique.

L'effet des valeurs des balances commerciales avec la Chine et la France dans l'équation est identique à leurs valeurs respectives, sans majoration ni fractionnement, car les pentes β_1 et β_2 sont égales à 1.

On peut juger la relation des variables indépendantes avec la variable dépendante à travers le coefficient **Sig** qui doit correspondre à moins de 0.05 pour être significatif.

Dans notre modèle il est de $0.000 < 0.05$ pour les deux variables, cela indique qu'elles contribuent significativement à la prédiction de la variable dépendante.

La forte capacité de prédiction prouvée par le coefficient **Sig**, est aussi soutenue par le coefficient standardisé **Bêta** des deux variables qui sont 0.629 pour la Chine et 0.817 pour la France, qui se rapproche significativement de 1.

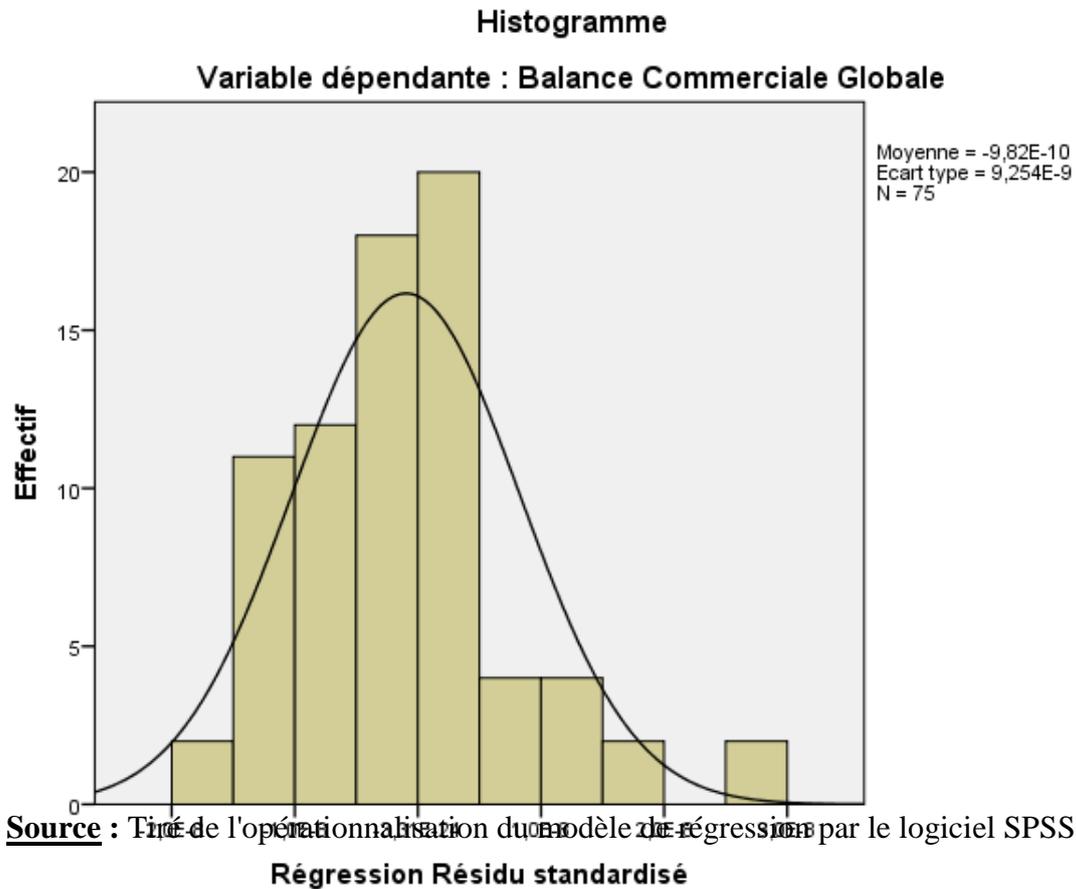
Pour ce qui est test de colinéarité, le dernier volet du tableau affiche les statistiques relatives :

- Le VIF «Variance Inflation Factor», inférieur à 10 pour les deux variables (1.004). Donc avec cette mesure on peut dire que la multi-colinéarité n'est pas de rigueur, et les variables ne sont pas associées, et c'est la condition exigées et satisfaite pour notre modèle.
- La tolérance supérieure à 0.10 pour nos deux variables (0.996), ce qui indique aussi que la colinéarité n'est pas de rigueur.

Aucune de ces variables n'est alors rejetée ni remplacée.

La normalité des observations de la variable dépendante est exprimée dans l'histogramme suivant :

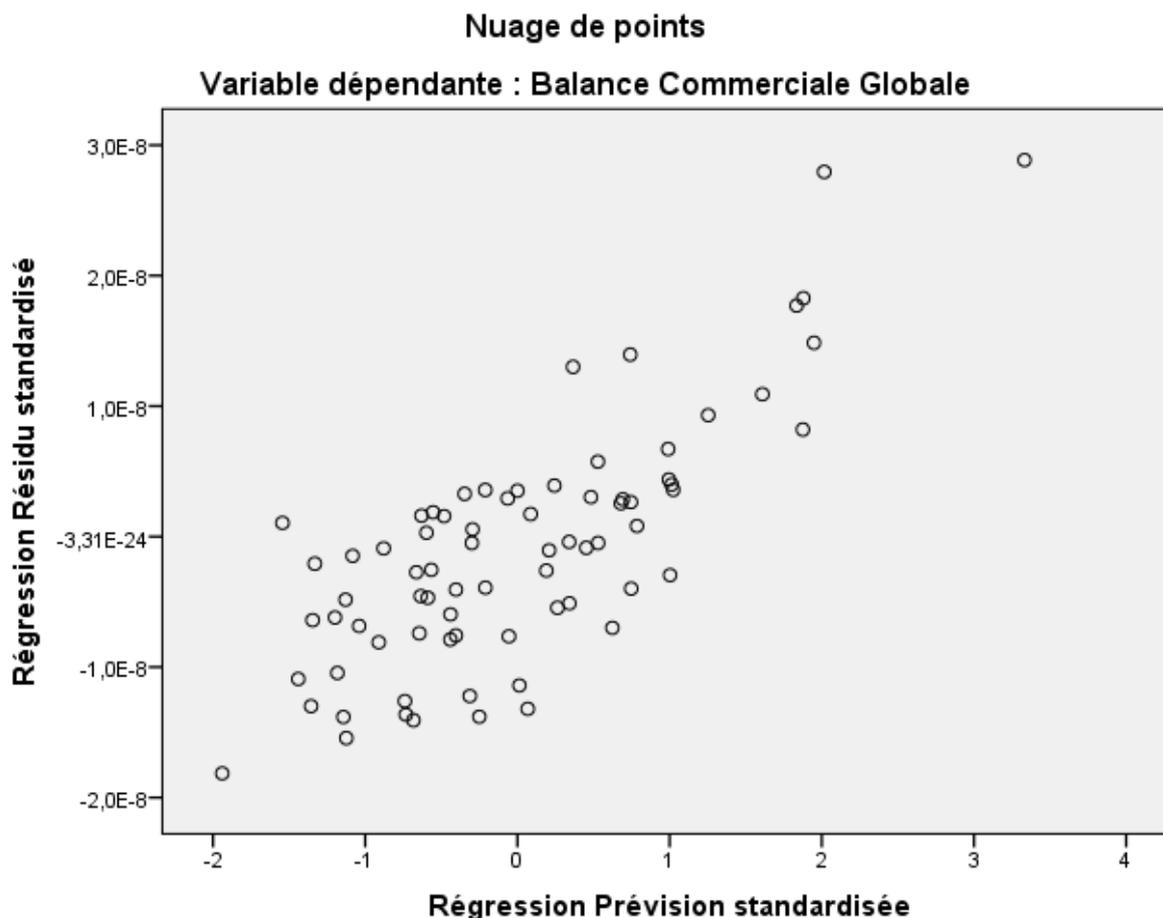
Graphe 1 : Histogramme de la balance commerciale globale



De ce graphe, il est clair que la distribution des observations de la variable dépendante (balance commerciale globale) suit la loi normale, car l'histogramme suit la courbe gaussienne.

Quant à la linéarité, on la constate graphiquement dans le nuage de points suivant :

Graphe 1 : Nuage des points des observations



Source : Tiré de l'opérationnalisation du modèle de régression par le logiciel SPSS.

Les observations ont tendance à suivre la droite de régression, par leur rapprochement dans un sens positif, ce qui est justifié par la corrélation positive significativement forte.

Il est conclu de cette section l'existence des relations corrélationnelles entre les groupes d'utilisation des produits importés et exportés, depuis et vers la Chine et la France. Aussi, le modèle de régression est validé entre les balances commerciales de l'Algérie avec ses deux partenaires et la balance commerciale globale consolidée de ces pays.

Conclusion

On conclut ce chapitre pratique par la pertinence de ses hypothèses de départ, les résultats suivant :

- Chaque catégorie de produit importée de la Chine a une relation de corrélation avec la même catégorie importée de France, même si ces relations sont relatives (faibles ou fortes). Le sens des relations varie en positif et en négatif selon les catégories. La seule catégorie à effet significativement fort en importation des deux pays, est celle des biens d'équipements industriels. L'effet est négatif.
- Chaque catégorie de produit exportée vers la Chine a une relation de corrélation avec la même catégorie exportée vers la France, même si ces relations sont relatives (faibles ou fortes). Le sens des relations varie en positif et en négatif selon les catégories. Le seul effet significativement fort en sens positif des exportations vers les deux pays, est celui des énergies et lubrifiants.
- La balance commerciale de l'Algérie résultante de son commerce avec la Chine influence significativement la balance commerciale consolidée du commerce algérien avec les deux pays.
- La balance commerciale de l'Algérie résultante de son commerce avec la France influence significativement la balance commerciale consolidée du commerce algérien avec les deux pays.

La validation de ces hypothèses, traduit d'abord l'existence d'une relation entre le volume des échanges commerciaux de avec la Chine et la France ; et la nature de cette relation qui varie selon le sens des opérations du commerce et le type des produit concernés.

Finalement, il est clairement remarquable que les énergies et les lubrifiants algériens connaissent une forte demande continue et parallèle, voire concurrentielle de ces deux pays, au moment où l'approvisionnement de l'Algérie en biens d'équipements industriels se fait alternativement entre ces partenaires.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'Algérie qui est sortie d'une période coloniale dévastatrice, cherchait à gérer son commerce extérieur de manière graduelle, passant de la restriction à la libéralisation. Pour se faire, elle s'est appuyée sur une armada de lois et d'organismes créés à cet effet.

En addition à cela, l'Algérie s'est protégée contre les effets néfastes de l'ouverture dans un milieu international immergé dans la concurrence par des intégrations économiques et des accords commerciaux avec certains pays et groupements économiques comme l'union maghrébine, la grande zone arabe de libre échange et l'accord d'association avec l'union européenne. Ainsi que les négociations en cours en vue d'une éventuelle adhésion à l'organisation mondiale du commerce.

Cette libéralisation ouvrait les portes à l'Algérie pour commercer avec une multitude de pays, dont la participation et le poids dans le commerce mondial est considérable. La Chine et la France en fait parie, et sont classées aux premiers rangs dans le commerce international, comme dans le commerce extérieur algérien.

Les commerce extérieur de l'Algérie avec ces deux partenaire est le sujet satellitaire de cette étude, où on a mis l'accent sur l'existence d'un lien relationnel entre les échanges de l'Algérie avec chacun de ses deux partenaires, à deux dimensions depuis et vers l'Algérie. Après l'analyse de cette relation, on est arrivé finalement à valider les hypothèses de l'étude comme suit :

- Chaque catégorie de produit importée de la Chine a une relation de corrélation avec la même catégorie importée de France, même si ces relations sont relatives (faibles ou fortes). Le sens des relations varie en positif et en négatif selon les catégories. La seule catégorie à effet significativement fort en importation des deux pays, est celle des biens d'équipements industriels, sauf que l'effet est négatif.
- Chaque catégorie de produit exportée vers la Chine a une relation de corrélation avec la même catégorie exportée vers la France, même si ces relations sont relatives (faibles ou fortes). Le sens des relations varie en positif et en négatif selon les catégories. Le seul effet significativement fort en sens positif des exportations vers les deux pays, est celui des énergies et lubrifiants.
- La balance commerciale de l'Algérie résultante de son commerce avec la Chine influence significativement la balance commerciale consolidée du commerce algérien avec les deux pays.

Conclusion générale

- La balance commerciale de l'Algérie résultante de son commerce avec la France influence significativement la balance commerciale consolidée du commerce algérien avec les deux pays.

La validation de ces hypothèses, traduit d'abord l'existence d'une relation entre le volume des échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France ; et la nature de cette relation qui varie selon le sens des opérations du commerce et le type des produit concernés.

Il est clairement remarquable que les énergies et les lubrifiants algériens connaissent une forte demande continue et parallèle, voire concurrentielle de ces deux pays, au moment ou l'approvisionnement de l'Algérie en biens d'équipements industriels se fait alternativement entre ces partenaires.

Finalement, et en réponse à la question de départ, le volume d'échange commercial (en importation et en exportation) de l'Algérie avec chacun de ses deux principaux partenaires la Chine et la France, est lié principalement par une forte relation d'exportation des hydrocarbures et une importante importation des biens d'équipements industriels.

Nous jugeons à partir de ces résultats, qu'il est recommandé aux autorités algériennes chargées du commerce extérieur, de balancer équitablement le volume des échanges avec ces deux pays, afin d'éviter la dépendance en importation à un seul pays, et de disperser le risque lié à l'exportation des hydrocarbures vers une destination au détriment d'une autre.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrages :

- ABDELMALKI Lahcen et SANDRETTO René, Politiques commerciales des grandes puissances : la tentation néoprotectionniste, 1^{ère} édition, Ed. De Boeck, Bruxelles, 2011.
- BENISSAD Hocine, Algérie : restructurations et réformes économiques (1979-1993), Ed.OPU, Alger, 1994.
- BENISSAD Hocine, L'ajustement structurel, l'expérience du Maghreb, Ed.OPU, Alger, 1999.
- BENISSAD Hocine, La réforme économique en Algérie (ou l'indicible ajustement structurel), Ed.OPU, 2^{ème} édition, Alger, 1991.
- BENISSAD Mohamed Elhocine, Economie de développement de l'Algérie : sous développement et socialisme, Ed.OPU, 2^{ème} édition, Alger, 1982.
- BRAHIMI Abdelhamid, L'économie algérienne, Ed.OPU, Alger, 1991.
- COFACE, Guide risques pays 2008: 155 pays passés à la loupe, Ed. Le cherche-midi, Paris, 2008.
- DEBBOUB Youcef, Le nouveau mécanisme économique en Algérie, Ed.OPU, Alger, 2000.
- M'HAMSADJI-BOUZIDI Nachida, Le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, l'expérience algérienne (1974 – 1984), Ed.OPU, Alger, 1988.

Articles de revue :

- TALAHITE Fatiha, «*Présence chinoise : des marchandises, des entreprises, des hommes...*» in Chine-Algérie une relation singulière en Afrique, Ed. Riveneuve, Paris, 2014.

Rapports :

- Direction générale des douanes : Sous direction du tarif douanier et de l'origine des marchandises : «Tarif douanier », 2016.
- Direction générale des douanes : Centre national de l'information et de la documentation : «Guide des avantages fiscaux », mai 2008.
- Direction générale des douanes, Centre national de l'informatique et des statistiques : «Statistiques du commerce extérieur algérien », 2012, 2013, 2014, 2015 ,2016 ,2017 et le 1^{er} trimestre 2018.
- Organisation mondiale du commerce, «Profil commerciaux 2008 ».
- Organisation mondiale du commerce, «Profil commerciaux 2014 ».

Bibliographie

Lois, ordonnances, décrets et Règlements :

- Loi n°64-11 du 11 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale.
- Loi n°78-02 du 11 février 1978 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.
- Loi n°88-29 du 19 juillet 1988 relative à l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.
- Loi n° 89-04 du 01 avril 1989 portant approbation du traité constitutif de l'Union du Maghreb Arabe, signé à Marrakech le 17 février 1989.
- Loi de n° 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix.
- Loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Loi 90-16 du 7 août 1990 relative à la loi de finance complémentaire pour l'année 1990.
- Ordonnance n° 63-414 du 28 Octobre 1963 instituant un nouveau tarif douanier.
- Ordonnance n°74-11 du 30 janvier 1974 portant la libération du commerce d'exportation.
- Ordonnance n° 96-06 du 10 Janvier 1996 Relative à l'assurance crédit à l'exportation.
- Décret n°62-125 du 13 décembre 1962, portant création d'un établissement public "Office national de commercialisation".
- Décret n° 64-233 du 10 août 1964, fixant les statuts des groupements professionnels.
- Décret n°74-14 du 30 Janvier 1974 relatif aux autorisations globales d'importation.
- Décret 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur.
- Décret présidentiel n°89-54 du 02 mai 1989 portant ratification du traité constitutif de l'Union du Maghreb Arabe, signé à Marrakech le 17 février 1989.
- Décret présidentiel n°04-223 du 03 août 2004 portant ratification de la convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes, faite à Tunis le 27 février 1981.
- Décret présidentiel n° 05/159 du 27 avril 2005 portant ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la République algérienne démocratique et populaire, d'une part, et la communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Valence le 22 avril 2002, ainsi que ses annexes 1 à 6, les protocoles n° 1 à 7 et l'acte final y afférents.
- Décret exécutif n° 96-94 du 03 Mars 1996 Instituant la chambre algérienne de commerce et d'industrie.
- Décret exécutif n 96-205 du 5 juin 1996, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-084 intitulé "Fonds spécial pour la promotion des exportations".

Bibliographie

- Décret exécutif 04-173 du 12 juin 2004 portant composition et fonctionnement du conseil national consultatif de promotion des exportations.
- Décret exécutif n°04-174 du 12 juin 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur.
- Décret exécutif n° 10-89 du 10 mars 2010 fixant les modalités de suivi des importations sous franchise des droits de douane dans le cadre des accords de libre échange.
- Règlement 90-04 du 8 septembre 1990 relatif à l'agrément et l'installation des concessionnaires et grossistes en Algérie.
- Règlement 91-03 du 20 février 1991 de la banque d'Algérie relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation de biens en Algérie et de leur financement.

Webographie :

- www.joradp.dz Site du Secrétariat Général du Gouvernement.
- www.commerce.gov.dz Site du ministère du commerce algérien.
- www.mdipi.gov.dz Site du ministère de l'industrie et des mines algérien.
- www.douane.gov.dz Site des Douanes Algériennes.
- www.caci.dz Site de la Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie.
- www.algex.dz Site de l'Agence de Promotion du Commerce Extérieur.
- www.cagex.dz Site de la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations.
- www.safex.dz Site de la Société Algérienne des Foires et Exportations.
- www.clubexport.org Site de Club Export.
- www.economie.gouv.fr Site du ministère de l'économie et des finances français.
- www.tresor.economie.gouv.fr Site du Trésor français.
- www.coface.fr Site de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.
- www.ec.europa.eu Site de la Commission européenne.
- www.touteurope.eu
- www.unctad.org Site de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.
- www.lasportal.org Le portail de la Ligue des Etats Arabes.
- www.umaghrebarabe.org Site de L'Union du Maghreb Arabe.
- www.wto.org Site de l'Organisation Mondiale du Commerce.
- www.intracen.org Site du Centre du Commerce International.
- www.trademap.org Site des Statistiques du commerce International.
- www.glossaire-international.com Dictionnaire économique en ligne.

Liste des tableaux

Liste des tableaux, figures et graphes

LISTE DES TABLEAUX

Numéro du tableau	Titre du tableau	Page
1	Classification du tarif douanier algérien de 1963	3
2	Liste des accords commerciaux régionaux de la Chine	25
3	Liste des accords commerciaux régionaux de la France	27
4	Les arrangements commerciaux préférentiels de la Chine	29
5	Les arrangements commerciaux préférentiels de la France	31
6	Historique des évaluations du risque pays (COFACE)	32
7	Classement et participation des vingt principaux pays importateurs	34
8	Classement et participation des vingt principaux pays exportateurs	36
9	Classement des principaux pays-clients de l'Algérie (2012-2018)	38
10	Classement des principaux pays-fournisseurs de l'Algérie (2012-2018)	40
11	Catégories des produits exportés vers la Chine (2013-2017)	42
12	Catégories des produits exportés vers la France (2013-2017)	43
13	Catégories des produits importés de Chine (2013-2017)	43
14	Catégories des produits importés de France (2013-2017)	44
15	Définition des variables de l'étude	51
16	Matrice de corrélation Importations algériennes -Chine-France	56
17	Matrice de corrélation Exportation algériennes -Chine-France	58
18	Matrice de corrélation Chine-exportation-importation	59
19	Matrice de corrélation France-exportation-importation	61
20	Variables introduites ou supprimées dans le modèle de régression	63
21	Matrice de corrélation des variable de la régression	64
22	Les coefficients de régression	64

LISTE DES FIGURES

Numéro de la figure	Titre de la figure	Page
1	Mode d'interprétation du coefficient de corrélation R	55

LISTE DES GRAPHES

Numéro du graphe	Titre du graphe	Page
1	Histogramme de la balance commerciale globale	66
2	Nuage des points des observations	67

Table des matières

TABLES DES MATIÈRES

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Introduction générale.....1

Chapitre I : Politique commerciale de l'Algérie : historique et évolution.....4

Introduction.....5

Section 1 : Le commerce extérieur de l'Algérie sous l'économie administrée.....6

Introduction.....6

1.3. La phase de contrôle du commerce extérieur algérien.....6

1.3.1. Le contrôle des importations de l'Algérie.....6

1.3.1.1. Les procédures de contrôle.....6

D. La politique tarifaire.....6

E. Le contrôle des changes.....7

F. Le contingentement à l'importation.....7

1.3.1.2. Les organismes de contrôle.....7

C. Office National de Commercialisation "ONACO".....7

D. Les Groupements professionnels d'achat (GPA).....8

1.3.2. Le contrôle des exportations.....8

1.4. La phase de monopole 1970-1988.....8

1.4.1. Le régime des importations.....8

1.4.1.1. Le transfert du monopole d'importation aux entreprises nationales 1970-1977.....8

1.4.1.2. La nationalisation du commerce d'importation (1978-1988).....9

1.4.2. Le régime des exportations.....10

1.4.2.1. La période de « porte ouverte ».....10

1.4.2.2. De l'étatisation à la promotion des exportations.....10

C. La période d'Etatisation du commerce extérieur.....10

D. La promotion des exportations.....10

Conclusion de la section.....11

Section 2 : La libéralisation du commerce extérieur algérien.....11

Introduction.....11

2.2 Les épreuves de libéralisation et mesures de promotion du commerce extérieur.....11

Table des matières

1.2.1.	La libéralisation restrictive du commerce extérieur algérien.....	11
1.2.1.1.	La loi 88-29 du 19 juillet 1988 relative aux modalités d'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.....	12
	D. La suppression des procédures de contrôle préalable à la conclusion des contrats.	12
	E. Le budget de devise.....	12
	F. La suppression du caractère obligatoire du recours au monopole.....	13
1.2.1.2.	Les accords stand-by du FMI.....	13
	C. Le premier accord stand-by (30 mai 1989).....	13
	Le premier accord stand-by est conclu avec le FMI, fin mai 1989. En vertu de ce	
	D. Le second accord de confirmation (03 juin 1991).....	14
1.2.1.3.	La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.....	14
1.2.1.4.	La loi 90-16 du 7 août 1990 relative à la loi de finance complémentaire pour l'année 1990.....	14
1.2.2.	La libéralisation totale du commerce extérieur algérien.....	15
1.2.2.1.	Règlement 90-04 du 8 septembre 1990 relatif à l'agrément et l'installation des concessionnaires et grossistes en Algérie.....	15
1.2.2.2.	Décret 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur.....	15
1.2.2.3.	Règlement 91-03 du 20 février 1991 de la banque d'Algérie relatif aux conditions d'exercice des opérations d'importation de biens en Algérie et de l'instruction 625 du 18 août 1992 émanant du gouvernement.....	16
1.2.2.4.	Décret exécutif 04-173 du 12 juin 2004 portant composition et fonctionnement du conseil national consultatif de promotion des exportations.....	16
2.3	Les organismes de promotion du commerce extérieur.....	17
1.3.1.	Le Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations (FSPE).....	17
1.3.2.	La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX)...	17
1.3.3.	L'Agence de Promotion du Commerce Extérieur (ALGEX).....	18
1.3.4.	La Société Algérienne des Foires et Exportations (SAFEX).....	19
1.3.5.	La Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (CACI).....	19
	Conclusion de la section.....	20
	Section 3 : Les principales intégrations et accords commerciaux de l'Algérie.....	20
	Introduction.....	20
3.2.	La Grande Zone Arabe de Libre Échange (GZALE).....	20
6.2.	L'Accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne.....	21

Table des matières

6.3. L'Union Magrébine Arabe (UMA)	21
6.4. L'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)	23
Conclusion de la section.....	23
Conclusion de chapitre.....	24
Chapitre II : Généralités sur les politiques commerciales des partenaires de l'Algérie : la Chine et la France	25
Introduction.....	26
Section 1 : Les accords commerciaux régionaux (ACR)	27
Introduction.....	27
1.1. Les accords commerciaux régionaux (ACR) de la Chine.....	27
1.2. Les accords commerciaux régionaux (ACR) de la France.....	29
Conclusion de la section.....	31
Section 2 : Les arrangements commerciaux préférentiels (ACPr)	31
Introduction.....	31
2.1. Les arrangements commerciaux préférentiels (ACPr) de la Chine.....	31
2.2. Les arrangements commerciaux préférentiels (ACPr) de la France.....	33
Section 3 : Le positionnement dans le commerce mondial de la Chine et la France et les relations commerciales avec l'Algérie	35
3.1. Le positionnement dans le commerce mondial.....	36
3.1.1. Le classement aux importations mondiales.....	36
3.1.2. Le classement aux exportations mondiales.....	38
3.2. Les relations commerciales avec l'Algérie.....	39
3.2.1. La place de la Chine et de la France dans le commerce extérieur algérien.....	39
3.2.2. Les catégories de marchandises concernées.....	44
3.2.2.1. Les exportations de l'Algérie vers ses partenaires Chine et France.....	45
A. Les exportations de l'Algérie vers la Chine.....	45
B. Les exportations de l'Algérie vers la France.....	45
3.2.2.2. Les importations de l'Algérie depuis la Chine et la France.....	46
A. Les importations de l'Algérie en provenance de Chine.....	46
B. Les importations de l'Algérie en provenance de France.....	47
Conclusion de la section.....	47

Table des matières

Conclusion de chapitre.....	48
Chapitre III : Cas pratique : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la Chine et la France : rapport de cause à effet..	49
Introduction.....	50
Section 1 : Méthodologie de l'étude pratique.....	51
Introduction.....	51
1.1 Rappel de la problématique et de l'objectif.....	51
1.2 Technique de collecte de l'information.....	52
1.3 Choix et test des variables.....	53
1.10 Grille des hypothèses.....	55
1.11 Présentation de l'outil d'analyse.....	56
1.12 Traitement des données.....	56
Conclusion de la section.....	57
Section 2 : Résultats et interprétations.....	57
Introduction.....	57
2.5 Etude de la corrélation entre les variables.....	57
6.1.1. Rappel sur le coefficient de corrélation.....	58
6.1.2. Les matrices de corrélation.....	59
4.1.2.1. La matrice de corrélation importation algérienne -Chine-France.....	59
4.1.2.2. La matrice de corrélation Exportation algérienne -Chine-France.....	60
4.1.2.3. La matrice de corrélation entre les exportations et importations depuis et vers la Chine.....	62
4.1.2.4. La matrice de corrélation entre les exportations et importations depuis et vers la France.....	63
2.7 Etude de la relation de régression.....	65
4.3.1. Rappel sur la régression linéaire.....	65
4.3.2. La modélisation de régression des variables.....	66
Conclusion de la section.....	70
Conclusion de chapitre.....	71
Conclusion générale.....	72
Bibliographie	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des graphes	

Résumé

L'Algérie, notamment après l'abandon graduel des pratiques protectionnistes et l'ouverture de sa politique commerciale, est devenue un marché prometteur visé par plusieurs pays comme destination pour la commercialisation de leurs produits d'une part, et comme une source d'approvisionnement en matières premières, d'autre part. Elle commerce avec plusieurs pays à réputation mondiale. Nous essayons dans ce travail de mettre l'accent sur la relation corrélative entre le volume des échanges commerciaux de l'Algérie avec ses partenaires historiques les plus importants, en importation qu'en exportation, à savoir la Chine et la France.

ملخص

أصبحت الجزائر، بعد التخلي التدريجي عن الممارسات الحمائية وفتح سياستها التجارية، سوقاً واعدةً تستهدفها عدة بلدان كوجهة لتسويق منتجاتها من جهة، وكمصدر لتوريد المواد الأولية، من جهة أخرى. أصبحت تتاجر مع العديد من البلدان ذات السمعة العالمية. نحاول في هذا العمل دراسة العلاقة الترابطية المحتملة بين حجم التجارة بين الجزائر وأهم شركائها الأجانب في الاستيراد والتصدير، الصين وفرنسا.

Abstract

Algeria, particularly after the gradual abandonment of protectionist practices and the opening of its commercial policy, has become a promising market targeted by several countries as a destination for the marketing of their products on the one hand, and as a source of supply of raw materials, on the other hand. It trades with several countries with a worldwide reputation. In this work, we try to focus on the correlational relationship between the volume of trade between Algeria and its most important historical partners, in import and export, namely China and France.